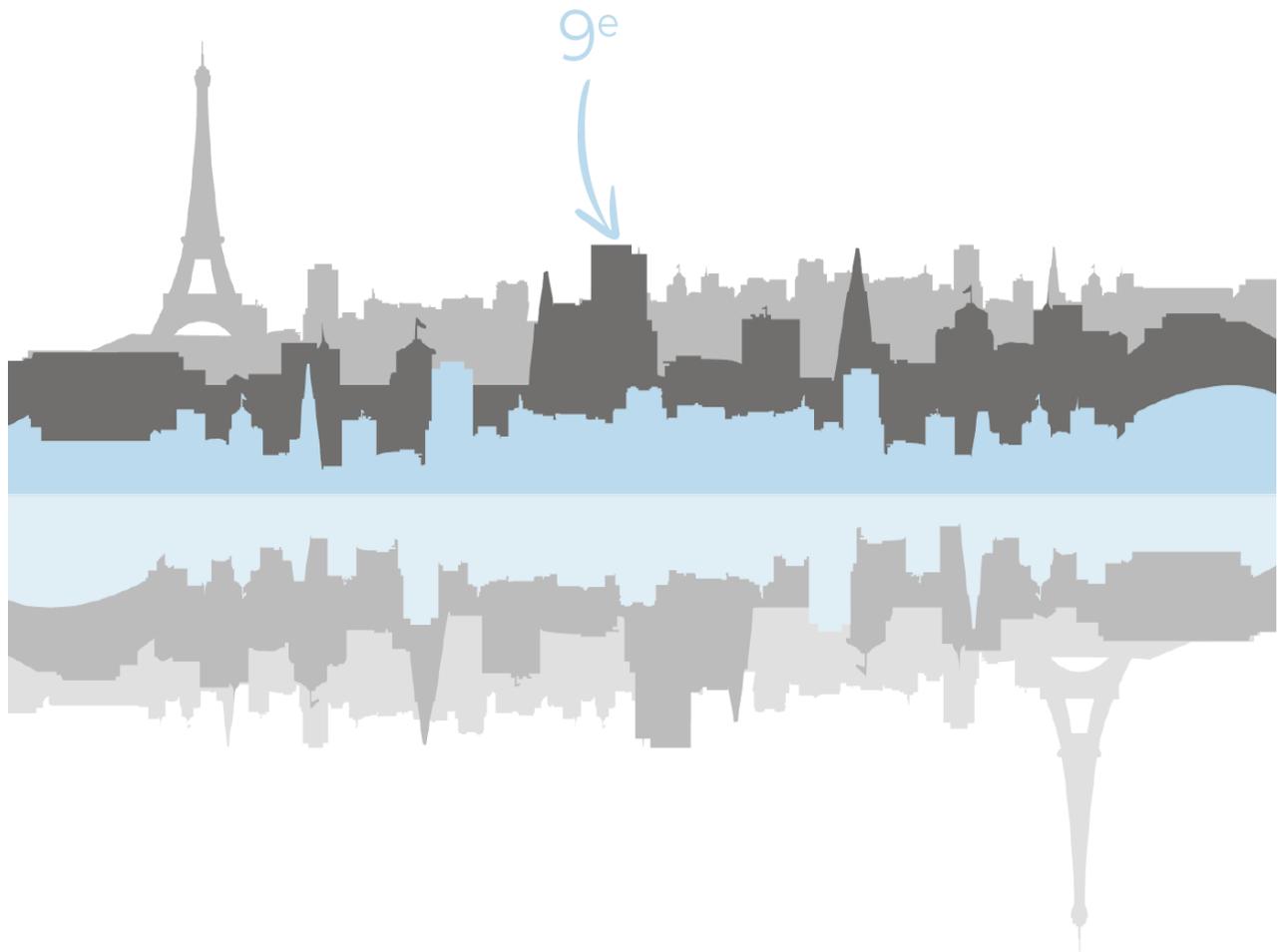


CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ

du 9^e arrondissement de Paris

2023
-
2026

Mairie du
NEUF
PARIS



Tribunal judiciaire de Paris



SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'ARRONDISSEMENT	P-3
Avant-propos de Madame Delphine BÜRKL, Maire du 9^e arrondissement de Paris et Conseillère Régionale d'Île-de-France	P-3
Situation géographique	P-4
Situation démographique	P-4
Situation économique	P-5
LE CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE RÉPONSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTÉE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE	P-7
GOVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)	P-9
PAGE DE SIGNATURE	P-10
CHIFFRES CLÉS, TENDANCES IDENTIFIÉES DANS LE CADRE DU BILAN DU CPSA & PERSPECTIVES	P-11
Bilan axe 1 du CPSA 2016-2020	P-11
Bilan axe 2 du CPSA 2016-2020	P-12
Bilan axe 3 du CPSA 2016-2020	P-13
DIAGNOSTIC LOCAL DE SÉCURITÉ 2022	P-15
NOUVEAU CPSA DU 9^e ARRONDISSEMENT DE PARIS	P-25
AXE I - AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	P-26
Fiche action n° 1.1 : Gestion des crises localisées (incendie, explosion, attentat)	P-27
Fiche action n° 1.2 : Lutter contre l'insécurité routière et améliorer la circulation des piétons sur la voie publique	P-30
Fiche action n° 1.3 : Promouvoir une vie festive respectueuse des habitants et lutter contre les nuisances sonores	P-31
Fiche action n° 1.4 : Protéger les commerces de proximité et les Grands Magasins des vols et préserver l'attractivité touristique	P-33

AXE II - ALLER VERS LES PERSONNES VULNÉRABLES POUR MIEUX LES PROTÉGER	P-34
Fiche action n°2.1 : Poursuivre la coordination des acteurs de l'arrondissement autour des personnes à la rue	P-35
Fiche action n° 2.2 : Développer les réseau d'aide aux victimes (RAV)	P-38
Fiche action n° 2.3 : Prévenir la prostitution chez les jeunes	P-40
AXE III - LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION	P-41
Fiche action n° 3.1 : Promouvoir la citoyenneté, lutter contre toutes les formes de discrimination et de harcèlement	P-42
Fiche action n° 3.2 : Prévenir les conduites à risques chez les jeunes et prévenir les trafics de produit stupéfiants	P-44
Fiche action n° 3.3 : Développer les cellules d'échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED)	P-45
Fiche action n° 3.4 : Prévenir les risques de rixe	P-47
Fiche action n° 3.5: Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le rectorat et la direction de la police municipale et de la prévention	P-49
Fiche action n° 3.6: Contribuer à prévenir la récidive en développant des postes d'accueil de travaux d'intérêt généraux	P-51
GLOSSAIRE	P-53
ANNEXES	P-55
Arrêté n°2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement (CSPDA)	P-56
Charte de fonctionnement CENOMED	P-57
TRAITEMENT DU SIGNALEMENT D'UNE SITUATION DE RUE	P-69

PRÉSENTATION DE L'ARRONDISSEMENT

Avant-propos de Madame Delphine BÜRKLI, Maire du 9^e arrondissement de Paris et Conseillère Régionale d'Île-de-France :

La sécurité est la première des libertés et le premier devoir des pouvoirs publics, qu'ils soient locaux ou nationaux. Un engagement fort pris au quotidien au service des 61.000 habitants et d'un territoire très attractif (avec 300.000 visiteurs/jour).

Dans ce contexte, la Mairie du 9^e arrondissement a réuni l'ensemble des acteurs pour établir un diagnostic précis et à jour de la situation sécuritaire de l'arrondissement et renouveler le précédent Contrat de Prévention et de Sécurité du 9^e signé le 22 juillet 2016.

Je veux remercier ici particulièrement le travail qui a été engagé en lien avec mon adjointe Adeline GUILLEMAIN et la qualité des échanges avec l'ensemble des partenaires : Préfecture de Police, Préfecture de la région Ile-de-France, Parquet de Paris, Éducation Nationale, Commissariat central du 9^e arrondissement et Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) de la Ville de Paris. Ces échanges fructueux ont permis de mettre en exergue les principaux axes de cet important document : **améliorer la tranquillité publique** (lutter contre l'insécurité routière et améliorer la circulation des piétons sur la voie publique, promouvoir une vie festive respectueuse des habitants et lutter contre les nuisances sonores, protéger les commerces de proximité et les Grands Magasins des vols, préserver l'attractivité touristique, mieux gérer les crises majeures et accompagner les victimes), **agir dès le plus jeune âge et aller plus loin dans la prévention des jeunes** (promouvoir la citoyenneté, lutter contre toutes les formes de discrimination et de harcèlement, prévenir les conduites à risques chez les jeunes et prévenir les trafics de produits stupéfiants, développer les cellules d'échanges pour les mineurs en difficulté, prévenir les risques de rixe, développer les mesures de responsabilité dans le cadre du partenariat entre le rectorat et la direction de la police municipale et de la prévention, contribuer à prévenir la récidive en développant des postes d'accueil de travaux d'intérêt général), **aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger** (poursuivre la coordination des acteurs de l'arrondissement autour des personnes à la rue, développer le réseau d'aide aux victimes, prévenir la prostitution chez les jeunes).

Ce nouveau contrat, que j'ai souhaité toujours plus opérationnel, permettra, j'en suis sûre, de faire face aux enjeux de demain et de répondre collectivement et, le plus parfaitement possible, aux attentes de nos concitoyens.

Situation géographique : un arrondissement central du Nord de la Capitale.

Le 9^e arrondissement est un territoire couvrant une superficie de 217,5 hectares **bordé par 5 arrondissements** : Paris Centre au Sud, le 8^e à l'Ouest, le 10^e à l'Est, le 17^e au Nord-Ouest et le 18^e au Nord.

Il est composé de **5 conseils de quartier**, adoptés en conseil d'Arrondissement le 2 novembre 2020 :

- Le quartier Blanche-Trinité ;
- Le quartier Anvers-Montholon ;
- Le quartier Pigalle-Martyrs ;
- Le quartier Faubourg Montmartre ;
- Le quartier Opéra-Chaussée d'Antin.



Situation démographique (source INSEE - 2019)

Le 9^e arrondissement compte une **population totale de 60 026 habitants, soit 2,8% de la population parisienne** (en hausse par rapport à 2012 : 55 783 habitants). **Sa densité de population est donc mécaniquement en hausse** avec 27 534,9 hab./km², soit une moyenne bien supérieure à la moyenne parisienne (20 544,8 hab./km²).

La population du 9^e arrondissement se répartit comme suit :

	2012		2019	
	Paris	9 ^e arrondissement	Paris	9 ^e arrondissement
0-14 ans	14,4%	14,8%	13,6%	14,3%
15-44 ans	46,7%	50,3%	45,7%	50,7%
45-59 ans	18,3%	18,1%	18,5%	17,9%
60 ans et +	20,6%	16,7%	22,2%	17,7%

La population du 9^e arrondissement conserve sa dynamique déjà relevée lors du précédent diagnostic : une nette prédominance de la catégorie d'âge des 15-44 ans, avec une sous-représentation des séniors par rapport à la moyenne parisienne de 4,5 points.

Il faut également noter qu'en 2019, 51,3% des ménages sont des ménages d'une personne (légèrement inférieur à la moyenne parisienne qui est de 51,8%). L'arrondissement ne compte que 6,2% de foyers monoparentaux (en sous-représentation par rapport à la moyenne parisienne, qui est de 8,3%).

Situation économique (source APUR - 2018)

La surreprésentation des cadres et professions intellectuelles supérieures, une tendance qui se maintient : ils représentent 55.4% de la population active contre 46 % à Paris.

Le revenu médian par unité de consommation des habitants du 9^e arrondissement figure parmi les plus élevés de la Capitale. En effet, le revenu disponible médian par unité de consommation est de 35 390€ par an contre 28 400 € en moyenne à Paris. De manière générale, l'écart des revenus avec la médiane parisienne s'est accru entre 2001 et 2016. L'arrondissement affiche également **un taux de chômage bien inférieur à la moyenne parisienne avec 9,5% (contre 12%).**

Concernant les personnes en situation de grande précarité, les deux dernières Nuits de la Solidarité ¹(25 mars 2021 et 20-21 Janvier 2022) permettent de relever une présence stable de personnes se trouvant en situation de rue dans l'arrondissement (79 et 76, représentant respectivement 2,8% et 2,9% du total de personnes sans-abri rencontrées sur le territoire parisien).

Les caractéristiques de l'arrondissement (source APUR)

Le 9^e arrondissement dispose d'une très forte offre culturelle et touristique (l'Opéra Garnier, les Grands Boulevards qui comportent notamment les grands magasins, les salles de cinéma, de théâtre, de concert, les musées...). Il domicilie également les **sièges sociaux de nombreux groupes d'ampleur** (secteurs de la finance, de la banque, des assurances...), notamment dans le secteur du « quartier des Affaires ». Cela génère d'importants flux de visiteurs et de travailleurs.

Il comporte également six espaces verts : le jardin de la Mairie du 9^e arrondissement, le square Montholon, le square d'Anvers, le square Alex Biscarre, le square Hector-Berlioz, le square d'Estienne d'Orves et le Jardin Pauline-García-Viardot. La Mairie a également fait le choix de végétaliser plusieurs rues (notamment les rues suivantes : rue Manuel, rue des Martyrs, rue du Delta, rue Pierre Haret, rue de Montyon, rue de Trévisé).

Il dispose également de 17 établissements scolaires du premier degré publics, 4 collèges publics (Jacques Decour, Jules Ferry, Lamartine, Paul Gauguin), 4 lycées généraux (Condorcet, Jacques Decour, Jules Ferry et Lamartine), 1 lycée polyvalent (Edgar Quinet). Cette offre est complétée par des établissements privés.

Ce territoire est marqué par une **forte concentration d'emplois** (122 607 emplois au lieu de travail en 2018, en hausse de 9,4% en 5 ans). À ce titre, l'APUR estimait en 2020 qu'à peine 42,2% de la surface bâtie de l'arrondissement était consacrée au logement, contre 65% à Paris.

¹ Depuis 2018, la **Nuit de la Solidarité (NDLS)** est une opération annuelle de décompte de nuit des personnes sans-abri, pilotée par la Ville de Paris qui mobilise chaque année plus de 2 000 bénévoles et professionnels du social. Elle vise à compter à un instant T, le nombre de personnes se trouvant en situation de rue, c'est-à-dire n'ayant pas d'endroit où dormir pour la nuit ou dormant dans un lieu impropre au sommeil (voiture, tente, hall d'immeubles, etc.), et à mieux connaître le profil de ces dernières, ainsi que leurs besoins, afin de faire progresser les dispositifs et politiques publiques d'accueil, d'hébergement et d'insertion.

Une partie de cette activité se concentre dans le domaine festif et touristique (lieux de culture, établissements festifs...) qui assurent une animation continue de l'arrondissement lors des fins de semaine et en période nocturne, ce qui peut générer des nuisances pour les habitants en raison des gênes sonores et des incivilités (jets de mégot, dépôts...) qui peuvent être commises aux abords de ces établissements, dues aux terrasses estivales. L'activité touristique (secteur des Grands Boulevards notamment) peut quant à lui attirer de la petite délinquance (arnaques, vols de montres...).

Ce flux de population et de touristes fréquentant le territoire est principalement soutenu par l'abondance de transports desservant le 9^e arrondissement, notamment via la gare Saint-Lazare. Le territoire bénéficie de 9 lignes de métro et 2 lignes de RER. De ce fait, l'indicateur d'accessibilité aux transports en commun de l'APUR établissait que depuis 2016, 96,3% des habitants du 9^e arrondissement résidaient à moins de 500 mètres d'une station de métro ou d'un RER.

LE CONTRAT DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ D'ARRONDISSEMENT : UNE NOUVELLE DEMARCHE POUR UNE RÉPONSE COLLECTIVE PLUS EFFICACE ET CONCERTÉE AUX ENJEUX DU TERRITOIRE

Le précédent Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) du 9^e signé le 22 juillet 2016 en présence du Préfet de Police, du Procureur de la République et de Madame la Maire du 9^e résultait de la déclinaison du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité (CPPS) signé quant à lui le 5 mai 2015 par la Maire de Paris, le Préfet de Police, le Procureur de la République, le Recteur de l'Académie de Paris et le Préfet de Paris.

Depuis la signature de ces Contrats, et pour faire face à de nouveaux enjeux et besoins identifiés à Paris, deux dispositifs partenariaux avec des actions et des gouvernances propres ont été mis en œuvre sur le territoire :

- Le Schéma Départemental d'Aide aux Victimes (SDAV), signé le 2 mai 2016, qui vise à coordonner, mettre en cohérence et développer l'ensemble des actions et mesures relatives l'accueil, l'accompagnement et la prise en charge des victimes à Paris.
- La Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR), présentée en 2019 et actualisée par un Acte II en 2021, qui œuvre dans le sens d'une mobilisation et coordination accrues des acteurs institutionnels et associatifs engagés dans le champ de la prévention et de la lutte contre les phénomènes d'affrontements entre jeunes.

En 2020, une nouvelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance (SNPD) a de plus été élaborée par l'État, définissant plusieurs priorités que sont la prévention de la délinquance des plus jeunes, la protection des personnes vulnérables, une implication renforcée de la population et de la société civile, ainsi qu'une gouvernance renouvelée et coordination accrue des acteurs mobilisés. Cette stratégie couvre la période 2020-2024 et sa déclinaison concrète s'appuie notamment sur les actions financées par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Enfin, à ces grands dispositifs, s'ajoute à Paris le déploiement progressif d'une police municipale, lancée officiellement le 18 octobre 2021. Nouvel acteur de la prévention et de la sécurité, elle sera une police municipale d'ultra-proximité, formée à l'exercice de ses missions et aux grands enjeux sociétaux, et exemplaire dans sa pratique professionnelle.

Pour ancrer la police municipale au plus près des habitants, 17 divisions de tranquillité publique, une par arrondissement, ont été installées, chacune placée sous l'autorité fonctionnelle des Maires d'arrondissements. Cette nouvelle organisation territoriale marque la volonté de fonder une police municipale tournée vers le service aux Parisiennes et Parisiens.

Les policières et policiers municipaux de Paris sont engagés sur le terrain avec une feuille de route et des priorités claires : protéger les piétons, sécuriser les Parisiennes et les Parisiens, apaiser la ville et en garantir la propreté. Leur mobilisation se fait en lien étroit avec la police nationale et l'ensemble des acteurs locaux et parisiens engagés dans le champ de la prévention et sécurité.

Ses actions s'inscrivent dans une dynamique forte de partenariat, dans le strict respect des compétences de chacun, véritable garantie d'une efficacité collective dans la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

C'est donc forte de ces dispositifs, stratégies ou outils renouvelés que s'est engagée la démarche de réécriture des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement. Une démarche qui s'établit en pleine cohérence avec le futur Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité, dont les grands axes de travail et enjeux de partenariats sont d'ores et déjà structurés et définis par la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance aux priorités évoquées supra.

Dans ce cadre, une nouvelle méthodologie a été proposée, répondant à une volonté partagée de travailler au plus près des territoires et de leurs enjeux. Ces nouveaux Contrats ont vocation ainsi à être plus opérationnels, plus territorialisés et plus concertés. Ils seront établis et déployés en synergie avec le futur Contrat Parisien grâce à la coordination menée par les acteurs centraux (Ville de Paris, Préfecture de Police, Préfecture de Paris, Rectorat, Parquet) chargés d'entretenir un dialogue constructif et riche entre les arrondissements et l'échelon central.

Les Contrats locaux alimenteront de plus le Contrat parisien, engagé dès lors sur les problématiques nécessitant une prise en charge et mobilisation à une échelle plus globale. La coopération entre la Ville et l'État est ainsi majeure afin d'articuler de la manière la plus efficace possible les dispositifs et financements relevant des compétences respectives.

Sous l'impulsion du Maire d'arrondissement, l'ensemble des signataires et partenaires du 9^e ont donc œuvré à la définition de priorités et objectifs communs, à l'élaboration de réponses concrètes et adaptées aux problématiques du territoire, à la création ou au développement de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et de sécurité. Les fiches-actions du nouveau Contrat de Prévention et de Sécurité d'arrondissement détaillent les engagements et actions à mener pour faire collectivement face aux défis propres au 9^e arrondissement, et ce dans une approche transversale et partenariale renforcée, et dans le strict respect du champ de compétences de chacun.

Les habitants et collectifs ont été parties prenantes de cette démarche d'élaboration du nouveau Contrat - la nécessité d'associer les habitantes et habitants faisant écho à l'ambition des signataires d'établir un Contrat au plus près des besoins exprimés par la population, s'inscrivant aussi pleinement tant dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 que dans l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance.

Le Contrat de Prévention et de Sécurité du 9^e arrondissement est donc le fruit d'une mobilisation de l'ensemble des signataires et acteurs du territoire : il porte la volonté et l'exigence d'une action collective déterminée, plus efficace et concertée de prévention et de lutte contre toutes les formes de délinquance.

GOUVERNANCE : LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE D'ARRONDISSEMENT (CSPDA)

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement constitue l'organe premier de gouvernance et de suivi des objectifs et priorités fixés par le Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement.

Instance d'échange et de concertation régie à Paris par l'arrêté n° 2009-00380 du 14 mai 2009, le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement est placé sous la présidence conjointe du Maire d'arrondissement, du représentant du Préfet de Police, du Procureur de la République ou des magistrats désignés par lui et du Commissaire de police de l'arrondissement. L'instance se réunit *a minima* une fois par an à l'initiative des signataires du Contrat associé.

Le Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement favorise ainsi l'échange d'informations entre les institutions, organismes publics et privés concernés, les associations et collectifs d'habitants engagés sur le territoire ; il garantit la mise en œuvre concrète d'outils, instances, dispositifs communs dans le cadre d'une politique cohérente de prévention de la délinquance et de sécurité - en pleine articulation avec le Conseil Parisien de Prévention et de Sécurité dont certaines actions et propositions durant le mandat donné pourront alimenter les Conseils locaux, et faire l'objet de déclinaisons territoriales.

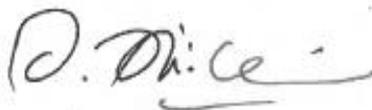
Il peut être complété par des réunions techniques, groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, et autres instances spécifiques issus des fiches-actions du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - dont le bilan est d'ailleurs partagé durant les séances du Conseil.

Les Conseils de quartier et/ou leurs représentants sont invités et participent à cette instance ; ils sont à ce titre informés de l'action de l'ensemble des partenaires du territoire en faveur de la tranquillité et sécurité publiques. Dans ce cadre, ils peuvent exprimer leurs attentes en matière de prévention et de sécurité, et participer à la réflexion commune autour des actions à déployer.

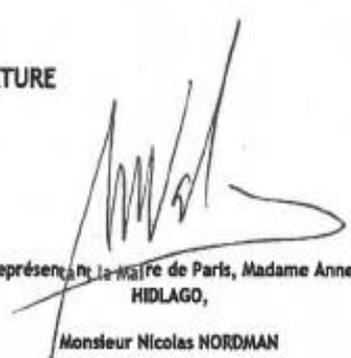
Sur la base de diagnostics locaux, de bilans partagés par les signataires et partenaires, d'éléments émanant des habitants comme des acteurs de terrain, le Conseil peut proposer un ajustement des fiches-actions voire la création de nouvelles fiches au sein du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement afin de répondre de manière plus adaptée à des réalités ou problématiques nouvelles du territoire.

La mobilisation et le dynamisme du Conseil de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement contribuent ainsi à la mise en œuvre des axes III et IV de l'actuelle Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance relatifs à l'implication de la population et de la société civile dans la prévention de la délinquance et la production de tranquillité publique, ainsi qu'à une gouvernance rénovée adaptée à chaque territoire et une coordination accrue entre les différents acteurs.

PAGE DE SIGNATURE



Madame Delphine BÜRKL,
Maire du 9^e arrondissement de Paris



**Représentant le Maire de Paris, Madame Anne
HIDLAGO,**

Monsieur Nicolas NORDMAN
*Adjoint à la Maire de Paris chargé de la
Prévention, de la Sécurité, de la Police municipale
et de l'Aide aux victimes*



**Représentant le Préfet de Police de Paris, Monsieur
Laurent Nuñez,**

Madame Élise LAVIELLE
*Sous-Préfète, Directrice adjointe de Cabinet du
Préfet de Police*



**Représentant le Tribunal Judiciaire de Paris,
Madame Laure BECCUAU**

Madame Caroline DOMME,
*Substitut du procureur au Tribunal Judiciaire de
Paris*



**Représentant le Rectorat de l'Académie de Paris,
Monsieur Jean-François BARLE,**
Directeur adjoint en charge des lycées



**Représentant le Préfet de la Région Île-de-France,
préfet de Paris, Monsieur Marc GUILLAUME**

Christophe NOËL DU PAYRAT
Directeur de Cabinet - Préfet de Paris

Chiffres clés, tendances identifiées dans le cadre du bilan du CPSA (2016-2021)

Fiche action 1.1 : « Promouvoir la citoyenneté et lutter contre toutes les formes de discrimination »

La Mairie du 9^e impulse, organise et soutient plusieurs initiatives : la journée de citoyenneté au mois de Mars, les Cadets de la Sécurité Civile au collège Gauguin avec la BSPP, l'Atelier Théâtre du Neuf et de nombreuses initiatives au lycée Edgar Quinet.

La Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute du Commissariat du 9^e arrondissement : interventions sur des sujets tels que : FOURMI, secourisme, internet, permis piéton, sécurité routière, violences, citoyenneté, incivilités, racket, « Maîtrisons la rue », addictions : en moyenne, 84 interventions et 1 928 élèves de l'élémentaire sensibilisés par an, et 18 interventions et 465 élèves de collège sensibilisés chaque année.

Fiche action 1.2 : « Prévenir les conduites à risques et lutter contre les trafics de stupéfiants »

L'action du Commissariat du 9^e arrondissement a permis **d'agir sur la situation problématique du Faubourg Montmartre (2019).**

Au total, 396 personnes ont participé au **stage de responsabilité parentale**, dispensé par l'association Aapé, suite à une décision du Parquet de Paris (2016-2020).

Les mineurs suivis par la Protection Judiciaire de la Jeunesse participent désormais à **des stages collectifs de citoyenneté et des stages de sensibilisation aux risques liés à la consommation de produits stupéfiants.**

Fiche action 1.3 : « Prévenir la récidive des mineurs et des jeunes majeurs dans une démarche partenariale »

La Mairie du 9^e a accueilli des **Dialogues Citoyens** en son sein.

La Protection Judiciaire de la Jeunesse accompagne la réinsertion des jeunes de deux façons : un **projet individuel** porté avec un ou des éducateurs et des **projets collectifs, avec notamment l'existence d'un partenariat avec la Mission Locale** « Passerelle vers le Monde Professionnel » (renforcement de la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs).

Fiche action 1.4 : « Prévenir l'absentéisme et la déscolarisation »

Mesures de responsabilisation

Mise en place d'un partenariat à partir de l'année scolaire 2021-2022 entre la Direction de la Police Municipale et de la Prévention de la Ville de Paris et le lycée Edgar Quinet afin d'accueillir, lors d'une décision de sanction éducative, des élèves en alternative à une sanction d'exclusion.

Les mesures de responsabilisation ont lieu en dehors des horaires de cours de l'élève.

Fiche action 2.2 : « Lutter contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales »

<p>Contexte : les violences volontaires représentent 20% des procédures pour violences intrafamiliales (2019) et le Commissariat constate une augmentation de 78% des faits de violences conjugales entre 2020 et 2021 (à pondérer avec les périodes de confinement qui ont provoqué des situations de cohabitation forcée).</p>		<p>Actions de sensibilisation menées par la Mairie : Forums, rencontres, conférences et concerts autour des journées du 8 Mars, de l'Equal Pay Day et du 25 Novembre.</p>	<p>Mise en œuvre par le Commissariat de protocoles tels que la Main Courante informatisée (au total, 23 signalements dont 13 en 2020) et la mobilisation de 8 Téléphones Grave Danger (2021).</p>
		<p>La formation des agents de la Ville de Paris : Primo-accueil des femmes victimes de violences. Formation des agents de la DPSP, devenue Police Municipale, à l'accueil et à l'orientation des personnes victimes d'outrage sexiste et de violences conjugales. La Police Municipale peut verbaliser l'outrage sexiste.</p>	

Fiche action 2.3 : « Améliorer l'identification et la prise en charge sociale des personnes à la rue »

<p>Samu Social : sur la période 2016-2020, 3450 signalements ont été reçus au 115 pour l'arrondissement.</p> <p>Pour aller à la rencontre des personnes en rue, sont mobilisées 2 maraudes d'intervention sociale (Emmaüs Paris Nord, Aux Captifs la Libération), 1 maraude « personnes en souffrance psychologique », 1 maraude « gares » (MAQUERO), 1 maraude sanitaire « EMEOS », 4 maraudes d'évaluation et d'orientation (BAPSA, UASA, Recueil social RATP et équipes mobiles du Samu Social) et plusieurs maraudes bénévoles (Ordre de Malte, Croix Rouge, Protection Civile, maraudes paroissiennes).</p>	<p>Ouverture de 6 Centres d'Hébergement d'Urgence : Et de plus de 700 places d'accueil.</p>
<p>Coordination des acteurs : 10 réunions portées par la Mairie d'arrondissement et le Samu Social et 1 réunion du comité de veille.</p>	
<p>Faire connaître les dispositifs de solidarité : Un dépliant recensant les acteurs et les dispositifs solidarité, réalisé avec la Fédération des Acteurs de la Solidarité, a été régulièrement réactualisé.</p>	

Fiche action 2.4 : « Accompagner les victimes d'exploitation sexuelle et lutter contre le proxénétisme »

<p>Lutte contre les faux salons de massage proposant des actes sexuels tarifés : Depuis 2016, près de la moitié des salons de massage ont été fermés par le Commissariat du 9^e arrondissement (2019). Les signataires du CPSA constatent phénomène a fortement décru.</p>

Fiche action 3.1 : « Lutter contre l'insécurité routière et améliorer la circulation des piétons sur la voie publique »

<p>Le Commissariat constate une baisse quasi-continue du nombre d'accidents (de 165 en 2016 à 147 en 2019), une stabilisation du nombre de blessés (de 165 en 2016 à 166 en 2019) et nombre de décès (1 en 2017 et 1 en 2019).</p>	<p>Une verbalisation renforcée de la Ville de Paris depuis 2018 avec le transfert des ASP depuis la Préfecture de Police vers la Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection (actuelle Police Municipale).</p>	<p>Organisation d'opérations communes Police Nationale/Police Municipale concernant la circulation de deux-roues sur les trottoirs, le contrôle des feux rouges ...</p>
<p>Prévention réalisée en milieu scolaire : La Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute du Commissariat a réalisé 146 sensibilisations sur la période.</p>	<p>La surveillance des traversées scolaires : 24 « Points École » sont surveillés par la DPMP (2021).</p>	

Fiche action 3.2 : « Promouvoir une vie nocturne apaisée »

<p>Réduction des risques : 1 établissement partenaire du dispositif « Fêtez Clairs » (formation du personnel à la prévention du trafic et des conduites à risques par la Brigade des Stupéfiants de Paris, ainsi qu'à l'assistance en cas d'incident sanitaire). Diffusion d'outils de prévention (éthylotests, ...) et organisation de stands de prévention.</p>	<p>Régulation des débits de boisson par l'Unité de Police Administrative du Commissariat : Au total sur la période, 3 demandes de sanctions transmises par le service (dont 24 en 2021), 7 mises en demeure notifiées, 10 avertissements préfectoraux notifiés, 17 lettres de rappels à la règle notifiées, 28 fermetures administratives notifiées (dont 14 en 2021).</p>
<p>Lutter contre les nuisances sonores : Une verbalisation croissante de la DPMP sur les problématiques de nuisances sonores (123 PV au total, dont 56 en 2021). 49 établissements accompagnés par les Pierrots de la Nuit et 19 maraudes de médiation menées.</p>	<p>Les terrasses éphémères et estivales (2020-2021) Au total, 626 demandes de terrasses reçues par la Direction de l'Urbanisme et 204 dossiers transmis à la Mairie pour avis. Verbalisation par la Police municipale : 180 PV pour dépôt sur la voie publique en 2021, contre 54 en 2020, et 311 PV gros embarras en 2021, contre 63 en 2020. 76 établissements ont été traités, dont 68 se sont mis en conformité.</p>

Fiche action 3.3 : « Préserver l'attractivité touristique et protéger les grands magasins et commerces de proximité des vols »

Mise en place d'un fil d'information entre les commerçants et la mairie d'arrondissement sur l'application Whatsapp.

Dispositif CESPLUSSUR piloté par le Commissariat :

Un total de 2188 commerces se sont inscrits sur la période.

Lutte contre les ventes à la sauvette :

Une moyenne de 218 verbalisations par an par les services de Police.

Fiche action 3.4 : « Lutter contre la délinquance des bandes »

Contexte : le Commissariat constate que les violences entre bandes autour du square Montholon ont considérablement décliné depuis la rédaction du précédent CPSA.

Le Commissariat, la DPMP et le Rectorat constatent que le phénomène de rixes développé à Paris depuis 2016 a pu impacter à la marge l'arrondissement (importation de tensions d'arrondissements limitrophes avec la scolarisation de jeunes impliqués dans des bandes dans les lycées du territoire).



Action du Commissariat :

Une procédure a été menée fin 2018 concernant des faits d'extorsion aux abords de l'établissement Jacques Decour. Le commissariat lutte également activement sur la question des stupéfiants (une moyenne de 369 mis en cause par an pour faits liés aux stupéfiants entre 2016 et 2020, et 21 faits ayant donné lieu à une amende forfaitaire délictuelle en 2020.

Le lancement du dispositif CENOMED (DPMP/Mairie d'arrondissement) : les premiers échanges nominatifs entre les partenaires ont eu lieu en mars 2022. Plus d'une dizaine de signalements ont été transmis, pour une étude effective de 6 situations lors de la première réunion.

La formalisation d'une boucle mail d'alerte rixes (DPMP) :

À l'attention des acteurs du territoire, conformément à la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes.

La présentation et l'intervention ponctuelle de l'équipe parisienne de médiation (DPMP) afin d'apaiser les conflits entre les jeunes à la sortie des établissements scolaires.

DIAGNOSTIC LOCAL DE SÉCURITÉ (2021-2022)

I. ACTIVITÉ GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

1. Caractéristiques de la délinquance dans le 9^e arrondissement de Paris

Principalement résidentiel, le neuvième arrondissement attire toutefois une importante population de passage en raison de la concentration de certains sites touristiques, culturels et commerciaux emblématiques de la capitale mais également un nombre important de bars, restaurants, théâtres et d'établissements de nuits. De nombreux sites de cultes sont également implantés dans la circonscription, notamment catholique et israéliite.

Du fait de cette physionomie, les atteintes aux biens constituent la principale problématique en matière de délinquance. Les vols en tout genre (« à la tire », vols par ruse ou, parfois, avec violences) sont principalement commis dans le métro, les magasins et débits de boissons par des individus agissant fréquemment en équipe. Des vols par effraction sont commis en journée chez les particuliers et de nombreux cambriolages nocturnes de commerces et sociétés sont constatés, perpétrés essentiellement par des mineurs étrangers dits « isolés ». En outre, depuis l'été 2021, l'arrondissement est impacté par le phénomène de vols avec violence de montres de luxe commis sur la voie publique.

Les atteintes aux personnes (violences volontaires de toutes sortes) se produisent essentiellement dans les secteurs festifs et impliquent le plus souvent des individus alcoolisés. Ces infractions sont en légère hausse depuis la réouverture des bars et des établissements nocturnes.

Les incivilités, quant à elles, sont le fait de jeunes gens habitant dans l'arrondissement ou ses alentours et parfois de groupes de marginaux qui se regroupent, causant ainsi tapage et nuisances.

S'agissant enfin des infractions en lien avec les stupéfiants, elles consistent essentiellement en de la consommation de cannabis sur la voie publique ou dans les parcs et jardins.

Néanmoins, le 9^e arrondissement reste épargné en matière de phénomènes de rixes puisqu'il ne compte aucune bande inscrite au Plan de lutte contre les bandes.

2. Présentation des dispositifs mis en œuvre par le commissariat du 9^e arrondissement

Pour s'adapter au mieux à cette délinquance et optimiser ses capacités opérationnelles, la CSP 09 est la première circonscription de Paris intra-muros à avoir fait évoluer plusieurs cycles horaires de brigades.

Depuis janvier 2022, des groupes de partenariat opérationnel (GPO) ont été mis en place dans trois secteurs et ont permis d'identifier et traite certaines problématiques lors de réunions avec des partenaires.

La brigade territoriale de contact (BTC) et la brigade anti-criminalité (BAC) sont notamment chargées de lutter contre les phénomènes d'atteintes aux biens, la BTC ayant également pour mission de lutter contre les occupations de l'espace public par des groupes.

Les différentes sous-directions de soutien dans le 9^e contribuent à la lutte contre la délinquance par le biais des contrôles d'individus, interpellations, contrôles d'établissements, sécurisation des stations, sécurisation des secteurs à forte concentration de bars et lieux festifs mais également la sécurisation des établissements scolaires ainsi que des lieux de culte sensibles.

La prévention de la délinquance se décline notamment par la présence de la Mission de prévention de Contact et Écoute (MPCE) du commissariat du 9^e arrondissement, qui participe aux réunions plénières du Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance du 9^e arrondissement (CSPDA). Ses actions sont principalement orientées vers la prévention situationnelle et la prévention de la délinquance des mineurs.

Dans le cadre de la prévention situationnelle, sont développés des axes de sensibilisation adaptés aux professions plus particulièrement exposées aux violences comme les pharmaciens, buralistes, bijoutiers et banquiers. La MPCE assure un suivi étroit des nombreux sites sensibles. Dans le cadre de la prévention de la délinquance des mineurs, les policiers de la MPCE réalisent des interventions sur diverses thématiques en concertation avec les chefs d'établissements scolaires à destination tant des élèves que de l'ensemble de la communauté éducative.

II. ACTIVITÉ GÉNÉRALE DU PARQUET DE PARIS

Les statistiques émanant du parquet de Paris portent aussi bien sur les faits commis au sein de la capitale que sur de nombreuses infractions commises hors des frontières de celle-ci, au regard des contentieux spécifiques traités par la juridiction. Dès lors, ces statistiques doivent être interprétées comme traduisant une réalité bien plus large que celle de la délinquance purement parisienne.

Au total, sont donc concernés :

- Les faits de droit commun commis à Paris par des individus majeurs ou mineurs ;
- Les faits de droit commun commis en tout point du territoire national par des individus mineurs demeurant à Paris ;
- Les faits commis à l'étranger sur des victimes françaises,
- Les faits commis en tous points du territoire national, lorsqu'ils sont particulièrement complexes ou qu'ils revêtent une dimension régionale ou nationale (accidents collectifs, santé publique, criminalité organisée, criminalité financière, haine en ligne)

Par ailleurs, il est intéressant de noter qu'entrent dans les statistiques judiciaires de nombreux faits non compris dans les statistiques policières (qui recensent le nombre de plaintes déposées en commissariat):

- Les faits portés à la connaissance d'autres services: la gendarmerie, les douanes, la direction du travail, la direction départementale de la protection des populations, etc. ;

- Les faits dont sont saisies les autorités judiciaires par plainte directe de la victime : plainte auprès du procureur de la République, citation directe devant le tribunal correctionnel, plainte avec constitution de partie civile formée devant le juge d'instruction ;
- Les faits portés par toute autre personne à la connaissance du procureur de la République (témoins, auteurs, fonctionnaires en application des dispositions de l'article 40 du code de procédure pénale...).

	<i>Année 2019</i>	<i>Année 2020</i>	<i>Année 2021</i>	<i>Evolution 2020-2021</i>
Nombre de procédures et plaintes reçues majeur/mineurs	350 569	308 005	420 788	+ 36,62%

1. Évolution de la délinquance parisienne sur la période 2019/2021

Activité du Parquet de Paris sur la période 2019-2021

L'activité du Parquet de Paris sur la période considérée montre une augmentation de 36,62% entre l'année 2020 et l'année 2021, représentant environ 110 000 affaires supplémentaires en une année, comblant la baisse de -12,14% constatée pendant l'année 2020, en lien avec le contexte sanitaire. Si l'on compare 2021 avec 2019, la hausse reste ainsi très importante puisqu'elle s'élève à un niveau d'environ 70 000 procédures, soit une augmentation de 20,03%.

a. *Activité du parquet de Paris en matière de délinquances des majeurs*

Activité du Parquet de Paris concernant les majeurs

	<i>Année 2019</i>	<i>Année 2020</i>	<i>Année 2021</i>	<i>Evolution 2020-2021</i>
Comparutions immédiates	4941	3802	4566	+ 20,09%
Convocations par procès-verbal	3494	2075	2771	+ 33,54 %
Comparution sur reconnaissance de culpabilité	3088	2079	3665	+ 76,29%
Convocation par officier de police judiciaire	4301	2773	3657	+ 31,88%
Informations judiciaires	1934	1385	1795	+ 28,03%
Mesures alternatives aux poursuites	20 870	17 895	22 401	+ 25,18%

Concernant la typologie des réponses pénales apportées, on constate une relative stabilité de l'ensemble des indicateurs en 2021 par rapport à 2019, après la baisse importante de l'année 2020.

Au-delà de cette reprise constatée en 2021, on peut relever une augmentation des procédures de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, atteignant en 2021 un total de 3665 procédures. De la même façon, les mesures alternatives aux poursuites apparaissent globalement en hausse, la baisse de 2020 étant largement compensée l'année suivante par une hausse de 25,18% en un an.

De façon générale, la politique pénale menée par le parquet de Paris en 2019 et 2020 s'est prolongée en 2021 : les auteurs de violences conjugales, de vols avec violences, de vols par effraction, de violences aggravées ayant entraîné une ITT de plus de 8 jours, d'infractions à la législation sur les armes ou de trafic de stupéfiants ont été systématiquement déférés au Parquet (en procédure de CI, CPV, CRPC, ou d'ouverture d'information judiciaire).

Par ailleurs, l'action du Parquet s'est concentrée sur la protection des personnes vulnérables, cette vulnérabilité pouvant être « *due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse* » (article 223-15-2 code pénal).

Tout particulièrement, une très forte priorité de politique pénale a été mise sur la lutte contre les agressions faites aux personnes âgées : qu'il s'agisse d'atteintes aux personnes (violences, séquestration) ou aux biens (abus de faiblesse, escroqueries, vols à la fausse qualité), l'âge de la victime a été intégré à la prise de décision des magistrats comme un élément déterminant de la réponse pénale et un critère de sévérité assumé.

b. Activité du parquet de Paris en matière de délinquances des mineurs
Activité du Parquet de Paris sur la période 2019-2021

	Année 2019	Année 2020	Année 2021
Requêtes pénales	2738	1816	1510
Comparutions à bref délai	1773	1112	458
Convocations par officier de police judiciaire	793	454	522
Informations judiciaires	133	132	169

c. Alternatives aux poursuites hors médiations

	Réparations pénales	Stage de responsabilité parentale	Rappels à la loi par magistrats ou DPR	Rappel à la loi par OPJ	TOTAL alternatives
2019	425	97	1439	2037	4154
2020	362	93	1281	1599	3422
2021	520	80	1692	1662	4036

La politique pénale menée par le Parquet de Paris à l'égard des mineurs est cohérente avec celle mise en œuvre pour les majeurs, les infractions précédemment évoquées (violences aggravées, vol par effraction, trafics de stupéfiants, etc.) revêtant la même gravité pour les victimes et troublant de la même façon l'ordre public, lorsqu'elles sont commises par des mineurs.

Cette politique pénale ferme privilégie le déferrement des auteurs ainsi que les réquisitions de mesures provisoires (mesures judiciaires éducatives) ou de mesures de sûreté (contrôle judiciaire, détention provisoire), mais reste toutefois adaptée à la personnalité de chaque mineur, dans le respect des principes d'individualisation de la sanction, de primauté de l'éducatif et d'atténuation de la responsabilité pénale pour les mineurs. En parallèle, certains contentieux spécifiques requièrent une attention particulière, puisqu'ils sont plus prégnants chez les jeunes. Il s'agit par exemple des vols avec violences, notamment de montres de luxe, de la prostitution dans les établissements scolaires, ou du harcèlement. L'exemple le plus marquant reste par ailleurs celui des rixes entre bandes, qui concerne presque exclusivement des moins de 18 ans, et le plus souvent des moins de 15 ans. Cette prévalence a conduit la section des mineurs à développer des réponses pénales ad hoc, parmi lesquelles un stage de prévention contre les rixes, d'une durée de trois jours, permettant un véritable accompagnement pédagogique pour les mineurs ayant par exemple participé à des attroupements armés ou groupements formés en vue de la commission de violence.

Enfin, il convient de souligner que le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) est entré en vigueur au mois de septembre 2021 et a considérablement modifié la procédure applicable aux mineurs, prévoyant notamment une accélération globale des délais de jugement, avec la suppression de la phase de mise en examen devant le juge des enfants et la généralisation d'une procédure en deux étapes distinguant le jugement sur la culpabilité (intervenant entre 10 jours et 3 mois à compter du déferrement) et le jugement sur la sanction (dans un délai de 6 à 9 mois) au terme d'une mise à l'épreuve éducative. Le CJPM permet également le déferrement des mineurs devant le procureur de la République à l'instar de ce qui se faisait déjà pour les majeurs.

III. ACTIVITÉ GÉNÉRALE DU RECTORAT DE PARIS

Depuis plusieurs années, l'académie de Paris en étroite collaboration avec la ville de Paris, le parquet de Paris, la préfecture de police de Paris et la région Ile de France travaillent à promouvoir un climat scolaire serein et épanouissant pour tous les élèves, les parents et les personnels. Cette politique partagée s'inscrit nécessairement dans un plan de lutte contre les violences, une intensification de la prévention et la lutte contre l'absentéisme rendue plus difficile durant ces deux années de Covid, particulièrement en 2019-2020 où le long confinement a déstabilisé les jeunes les plus fragiles.

La convention signée en octobre 2020 entre le rectorat, le parquet et la préfecture de police permet d'accélérer la prise en compte des Rapports d'Infractions en Milieu Scolaire (RIMS) auprès des services de police et de justice. En 2021, à l'occasion de la mise en place de la police municipale de Paris, les agents de la ville ont été encore plus associés à ce travail de prévention, notamment dans le cadre de boucles d'alertes anticipant les rixes imminentes. La préparation des CENOMED (cellules d'échanges d'informations nominatives mineurs en difficulté) s'est accentuée non seulement dans le cadre des violences mais aussi pour une meilleure prise en compte des jeunes absentéistes en voie de déscolarisation. En 2021, le rectorat de Paris, sous l'égide du ministère de l'éducation a débuté la mise en place du programme « PHARE » prévu pour former tous les établissements parisiens en trois années contre le harcèlement scolaire. En 2021-2022 ces mesures se poursuivent avec un renforcement des mesures de responsabilisations pour des élèves difficiles dans l'optique de limiter les exclusions de ces jeunes des établissements afin de permettre un suivi constant sur la durée.

1. Actes de violence commis dans et aux abords des établissements scolaires

Depuis 2009, le rectorat de Paris a mis en œuvre une équipe mobile académique de sécurité (EMAS). Cette équipe qui agit sur instruction du recteur a pour missions principales d'aider les établissements à prévenir les situations de violence et à réaliser le diagnostic de sécurité. En outre l'EMAS assure une assistance aux établissements pour le quotidien et les situations de crise tout en facilitant la coordination avec les partenaires Ville et police. Par ailleurs, elle assure aussi le recueil d'informations liées aux violences ou conflits, ce qui permet de détecter des « signaux faibles » exploités ensuite aux fins d'alertes et d'actions de prévention ciblées.

Le nombre de signalements 2020-2021 est de 1 354, en augmentation de 34% sur l'année 2019-2020 plus marquée par la longue fermeture des établissements liée à la Covid. Le chiffre des signalements 2020-2021 est relativement conforme à celui de l'année 2018-2019 année sans Covid (1400 signalements en 2018-2019).

Les atteintes aux personnes représentent près de 78% des atteintes remontées (68% concernent la violence physique et verbale 10% des atteintes à la vie privée et du harcèlement). Les atteintes à la sécurité représentent 14% et il faut noter une progression en deux années de +33% de la présence des armes blanches ou par destination. Les atteintes aux valeurs de la République 5% des faits signalés, les signalements pour atteintes aux biens, principalement des vols, font 3%.

La **prévention des rixes** par l'analyse des signaux faibles se prolonge avec le partage d'une boucle d'alerte entre la Ville de Paris et la Préfecture de Police. Plusieurs rixes ont ainsi pu être anticipées et évitées. Ce partage d'informations est particulièrement efficace lors des périodes scolaires, les établissements n'ayant qu'une visibilité moindre sur les événements susceptibles de se dérouler lors des week-ends ou des vacances scolaires.

Le Rectorat de Paris participe également aux CENOMED (cellules d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté ») organisées par les Mairies d'arrondissement et les Coordonnateurs des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (DPMP). Il s'agit d'une instance d'identification de mineurs préalablement signalés par les partenaires (Éducation nationale, Ville, Police, Justice et services sociaux) comme pouvant basculer dans une trajectoire délinquante ou ayant un comportement pouvant les mettre en danger. Cette année 130 élèves (scolarisés dans 67 établissements) ont été suivis en CENOMED et ont été orientés vers une prise en charge socio-éducative.

Les signalements selon le type d'établissement

Signalements	Maternelles	Élémentaires	Collèges	Lycées	TOTAL
RIMS	51	235	393	208	887
Autres	53	242	104	68	467
TOTAL	104	477	497	276	1354

2. Les convocations aux conseils de disciplines (CDD)

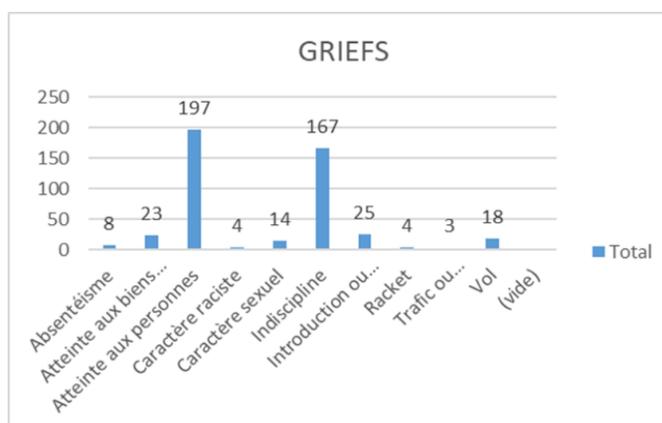
Bilan 2020-2021 : 485 CDD.

- Pour les collèges : 306 Conseils de discipline dont 221 exclusions définitives, 78 exclusions définitives avec sursis et 7 mesures de responsabilisation.
- Pour les lycées (généraux et technologiques et professionnels): 179 Conseils de disciplines, 158 exclusions définitives, 45 Exclusions définitives avec sursis et 6 mesures de responsabilisation.

Bilan pour 2019-2020 : pas de chiffre fiable disponible compte tenu du confinement

Bilan 2018-2019 : 774 CDD dont 423 collèges, 352 lycées (191 en LP et 161 en lycées dont les LPO).

Les principaux griefs à l'origine de ces conseils de discipline portent sur **l'atteinte aux personnes** et à **l'indiscipline**.



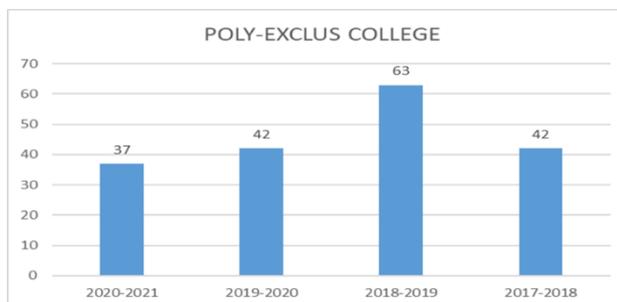
Des conseils de discipline en baisse en 2020/2021 à relier avec le Contexte Sanitaire

Un mode de réaffectation sur le principe de la « balance entre les établissements » qui majore le temps de réaffectation et favorise la rupture scolaire, **11% des élèves exclus sont réaffectés en deux mois.**

Sur les élèves poly-exclus, évolution avec les données en date du 12 février 2022 :

130 exclusions définitives cette année dont 25 élèves en situation de poly-exclusion.

En comparaison sur les mêmes dates des années antérieures, les chiffres font apparaître une baisse.



3. Absentéisme scolaire et déscolarisation à Paris

Bilan de l'absentéisme pour le second degré, 2020-2021, 3 377 signalements.

En comparaison avec les chiffres 2018-2019 (4 181 signalements), des chiffres en baisse.

Les plus de 16 ans sont majoritaires et représentent 72% des signalements.

Les chiffres de 2019-2020, en raison du confinement ne sont pas repris car non fiables.

Au total à Paris, le taux d'absentéisme est de 2% dans le second degré et se décompose comme suit : 1,2% pour les lycées généraux, 8% pour les lycées professionnels et 1,2% pour les collèges.

Au niveau national, le taux d'absentéisme en moyenne est de 6,8% et se décompose comme suit : 7,6% pour les lycées généraux, 22,9% pour les lycées professionnels et 4,1% pour les collèges.

Le traitement de l'absentéisme est une priorité du rectorat de Paris mais sans l'aide active des parents, le manque d'assiduité constaté peut se transformer en décrochage scolaire caractérisé par des semaines voire des mois d'absence, nécessitant alors un traitement social.

4. Focus sur le 9^e arrondissement de Paris

Le 9^e arrondissement est parfois concerné par des rixes mais le plus souvent en ricoché de problèmes de bandes issues d'autres arrondissements. Les lycées pouvant accueillir de jeunes de tout Paris, si l'un d'entre eux est en difficulté avec une bande, les protagonistes peuvent se déplacer aux abords de l'établissement. Une vigilance certaine des acteurs Rectorat, Ville et Préfecture de Police permet d'établir des boucles d'alerte dès lors que les premiers signaux faibles sont détectés, limitant le mieux possible les violences.

Le Rectorat note quelques phénomènes revendicatifs de lycéens à l'occasion de tentatives de blocus, mais en général sans grande conséquence.

Des alertes à la bombe, nombreuses et infondées ont été remarquées sur un établissement ciblé. La réaction de la Police a permis de sécuriser et apaiser d'apaiser la situation, une enquête est en cours pour ce phénomène atypique.

IV. ACTION GÉNÉRALE DE LA DPMP (2019-2022) PAR L'OBSERVATOIRE PARISIEN DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

L'OPTP a été mis en place en 2006 pour garantir au mieux la sécurité des personnels et des usagers de la Ville par une connaissance des faits commis à l'encontre des personnels et des équipements municipaux et des événements susceptibles de troubler la tranquillité dans ces équipements. Placé au sein de la Direction de la police municipale et de la prévention (DPMP), cet observatoire recueille et analyse les données, sur la base d'une procédure informatisée et d'une nomenclature commune à l'ensemble des directions de la Ville.

Cette nomenclature comporte quatre agrégats : les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens, les atteintes à la tranquillité publique et les événements supposant une action d'aide et d'assistance. Depuis l'origine, l'application ESPRI s'appuie sur une base de données qui recense 1 855 équipements et bâtiments municipaux et permet à 1 360 agents municipaux habilités par leurs directions de saisir directement les fiches d'événements sur le réseau intranet de la Ville.

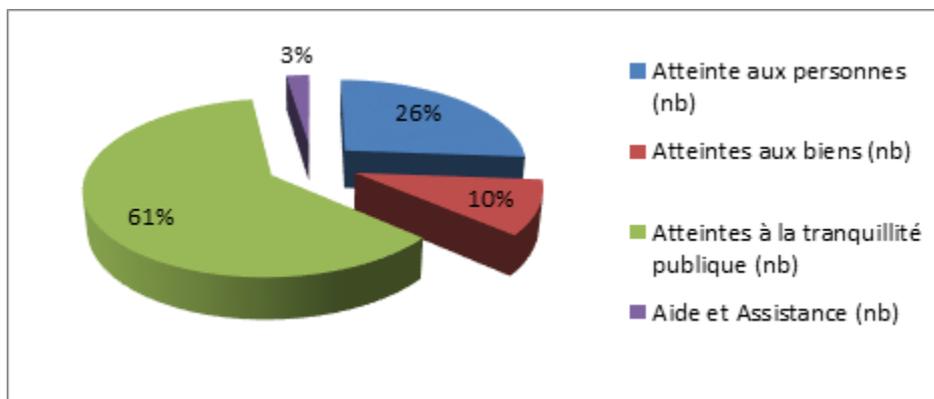
Il convient de noter qu'une fiche ESPRI peut déclarer plusieurs événements, ces derniers représentant le total des quatre agrégats. Les atteintes quant à elles, englobent les atteintes aux personnes, les atteintes aux biens et les atteintes à la tranquillité publique.

Même si la terminologie de certains faits se rapproche de celle utilisée par les services de la police nationale dans le cadre de l'exploitation de l'État 4001, il ne s'agit en aucun d'une exploitation et d'une présentation cas des crimes et délits enregistrés sur le territoire national et à Paris.

Évolution des événements recensés dans les équipements municipaux du 9^e arrondissement

Sur la base du cumul des chiffres des années 2019, 2020 et 2021, la catégorie des atteintes à la tranquillité publique représente plus de 60 % des incidents signalés. On constate une hausse continue entre 2019 et 2021 (les chiffres étant successivement : 41, 83 puis 103).

**Répartition des différentes atteintes tous équipements
Confondus en 2021 sur le 9^{ème} arrondissement**



**Évolutions des atteintes aux biens entre 2019 et 2021 dans les équipements du
9^e arrondissement**

	2019	2020	2021
Dégradations/ détériorations	8	7	5
Dégradations / incendies	0	2	0
Dégradations / tags et autres inscriptions	5	1	5
Vols simples et des biens de l'administration	6	2	4
Autres dégradations	1	4	3
Total	20	16	17

NOUVEAU CPSA DU 9^e ARRONDISSEMENT DE PARIS

AXE I - AMÉLIORER LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Fiche action n° 1.1: Gestion des crises localisées (incendie, explosion, attentat)

<p>PUBLIC CIBLE</p>	<p>Ensemble des parisiens (résidents ou de passage), les victimes et leurs entourages ainsi que les professionnels concernés par cette situation.</p> <p>Typologie des personnes concernées par un évènement :</p> <p>Victime : personne concernée directement ou indirectement par l'évènement, dont l'état nécessite la prise en charge par la chaîne médicalisée de secours. Les victimes sont catégorisées selon leur état par les secours. Elles ne sont pas concernées, au moins dans un premier temps, par le soutien des populations.</p> <p>Impliqué : personne qui, n'ayant subi aucun dommage physique ou psychique immédiatement apparent, est directement liée à l'évènement, compte tenu de sa proximité géographique avec des victimes.</p> <p>Sinistré : personne qui a subi ou qui subit un préjudice au cours d'un évènement.</p> <p>Proche : personne ayant un lien d'encadrement, de responsabilité, affectif ou familial avec une personne concernée par l'évènement.</p>
<p>OBJECTIFS</p>	<p>Préciser le rôle de la Mairie d'arrondissement dans le cadre d'une gestion de crise localisée.</p>
<p>MISE EN OEUVRE</p>	<p>a) L'information de la survenance d'un évènement</p> <p>La mairie d'arrondissement peut être informée de la survenance d'une crise localisée d'ampleur sur le territoire de l'arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - directement par la Salle de Commandement Opérationnel de Paris (SCOP) de la Direction de de la police municipale et de la prévention (DPMP), - par une autre entité de la Ville (élus de l'arrondissement, services déconcentrés, équipements de proximité...), - par une entité extérieure à la Ville (commissariat, antennes de police, opérateurs des réseaux parisiens, réseaux sociaux ...). <p>Lorsque la mairie d'arrondissement est informée par une entité autre que la SCOP de la survenance d'une crise localisée sur son territoire, elle doit en informer la SCOP dans les plus brefs délais.</p> <p>b) Les outils à disposition de la mairie d'arrondissement pour gérer la crise localement</p> <p>Lors de la survenance de l'évènement, au sein de la mairie d'arrondissement, le Maire d'arrondissement peut organiser la gestion locale de l'évènement et dédier, le cas échéant un espace à l'accueil de la population locale.</p> <p>La Salle de Commandement Opérationnel de Paris (SCOP)</p>

La SCOP est le point d'entrée de tous les signalements d'évènements. Elle reçoit, traite, gère les situations d'urgence nécessitant une remontée d'information et engage l'intervention des directions de la ville de Paris impactées.

Elle alerte, déclenche, met en contact les différentes astreintes concernées (astreintes de la Ville, des opérateurs réseaux, des bailleurs sociaux et des partenaires institutionnels) et mobilise les moyens humains et logistiques de la Ville nécessaires à la gestion de l'évènement.

Le Véhicule de Prestations d'Urgence (VPU)

Le VPU est un véhicule utilitaire léger géré par la DPMP, qui permet d'apporter une première assistance à des sinistrés, en mettant à leur disposition des vêtements et des denrées de première nécessité.

Utile pour un premier soutien d'ordre matériel (lors par exemple d'une évacuation suite à un incendie), le VPU est mobilisable par la mairie d'arrondissement sur demande à la SCOP.

L'Unité Mobile d'Intervention Psychologique (UMIP)

En cas de besoin d'assistance psychologique, la mairie d'arrondissement peut mobiliser, sur appel à la SCOP, l'Unité Mobile d'Intervention Psychologique (UMIP), gérée par la Direction de la santé publique (DSP). L'UMIP est composée de psychologues et de médecins volontaires de la Ville de Paris, qui peuvent intervenir 24h/24 pour apporter un premier soutien d'urgence aux personnes directement ou indirectement touchées par un évènement traumatique grave et proposer une orientation vers une prise en charge par des services compétents.

L'UMIP travaille en lien avec la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique (CUMP) de Paris, activée par la Préfecture de Police.

Le Centre d'Accueil et de Regroupement (C.A.RE)

Le C.A.RE est une structure d'accueil dédiée uniquement aux sinistrés, aux impliqués et aux proches des familles de victimes. Le C.A.RE est armé par la mairie d'arrondissement, en lien avec la Préfecture de Police, généralement dans ses locaux ou dans un gymnase. À Paris, il est prévu que le Centre d'Accueil des Impliqués (CAI) et le Centre d'Accueil des Familles (CAF) soient inclus dans le C.A.RE. Au-delà du recensement des personnes, le C.A.RE met en place pour les personnes accueillies différentes cellules de réconfort et de soutien (médico-psychologique, matériel, administratif et juridique) et peut proposer une orientation vers un hébergement d'urgence si besoin. L'accompagnement médico-psychologique des proches de victimes est du ressort de la CUMP de Paris, et en lien avec l'UMIP, coordonnée par la Direction de la santé publique.

Mandatées par le Procureur de la République, des associations d'aide aux victimes (généralement Paris Aide aux Victimes - PAV - association avec laquelle la Ville a une convention) sont intégrées à la cellule de soutien juridique pour offrir des renseignements d'ordre juridique, un accompagnement pour les démarches juridiques (dossier d'indemnisation, accès aux soins de longue durée, etc.).

	<p>Après la fin des opérations de secours, lorsque les opérations de recensement des personnes impactées sont terminées, le CAI et le CAF ferment leurs portes. Toutefois, le soutien matériel, administratif, voire psychologique des impliqués continue, sous la responsabilité de la Ville de Paris.</p> <p>Les personnels de différentes directions sont mobilisés dans le cadre du C.A.RE :</p> <p>DSOL : recensement des sinistrés et impliqués en lien avec la Préfecture de Police, aide aux premières démarches administratives et besoins divers, recensement et orientation vers un hébergement d'urgence ; DSP : soutien psychologique via l'UMIP, en lien avec la CUMP ; DPMP : sécurisation du C.A.RE ; DLH : évaluation de la demande de relogement ; DDCT-3975 : information des parisiens.</p> <p>Plus spécifiquement, en cas d'attentat : Les victimes directes et leurs proches sont orientés vers un lieu unique d'accueil, le Centre d'Accueil des Familles (CAF) sur le site de l'École Militaire.</p> <p>La liste des victimes est établie par le Parquet.</p>
PILOTES	Préfecture de Police de Paris, Ville de Paris, Parquet de Paris.
PARTENAIRES	Éducation Nationale, associations d'aides aux victimes, associations d'incendie et de secours.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de crises survenues au sein de l'arrondissement, ayant nécessité l'activation d'un CARE. • Nombre de personnes prises en charge. • Nombre de victimes.

Fiche action n° 1.2 : Lutter contre l'insécurité routière et améliorer la circulation des piétons sur la voie publique

PUBLIC CIBLE	Utilisateurs de voitures, de véhicules à deux roues motorisés, cyclistes, trottinettes électriques, piétons (écoliers, seniors, etc.).
OBJECTIFS	<p>Promouvoir une utilisation apaisée de l'espace public entre ses différents usagers.</p> <p>Réprimer les pratiques dangereuses des 4RM, 2RM, cyclistes et des utilisateurs de trottinettes électriques.</p> <p>Sécuriser les traversées des écoliers aux passages piétons identifiés comme accidentogènes.</p> <p>Induire une bonne pratique à travers la création d'aménagements de l'espace public.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Les partenaires du 9^e arrondissement ont identifié trois axes de travail :</p> <p>Promouvoir une utilisation apaisée de l'espace public et sensibiliser les enfants aux enjeux de la sécurité routière : intervention du Commissariat (MPCE), en association avec la Police Municipale, en milieu scolaire.</p> <p>Réprimer les pratiques abusives et dangereuses par des opérations régulières de contrôle du respect du code de la route. Les polices nationale et municipale interviennent d'initiative et sur signalement des infractions au code de la route et des stationnements gênants. Face au constat des infractions commises notamment sur les grands axes, elles peuvent aussi orienter leur action sur les usagers de trottinettes électriques afin qu'ils respectent la signalisation et la priorité due aux piétons.</p> <p>Sécuriser l'entrée et la sortie des écoliers :</p> <p>Sécurisation en 2022-2023 par la Direction de la Police Municipale et de la Prévention des traversées de 25 passages piétons identifiés comme accidentogènes aux abords de certaines écoles élémentaires.</p> <p>La Mairie d'arrondissement prévoit de créer de nouvelles « rues aux écoles » afin de sécuriser les abords des établissements scolaires identifiés comme accidentogènes. La Police Municipale intervient fréquemment afin de faire respecter ces espaces.</p> <p>La Préfecture de Police :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promeut l'information du public sur les règles du code de la route, sur les équipements individuels de protections, et sur les dangers des distracteurs, des vitesses excessives, conduites sous psychotropes. - sensibilise les conducteurs de 2 roues motorisées, EDPM, cycles, ainsi qu'à l'égard des piétons notamment des piétons seniors. - sensibilise les jeunes au sein des établissements scolaires et développe des opérations "permis piétons".
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Commissariat, Direction de la Police Municipale et de la Prévention.
PARTENAIRES	Rectorat de Paris, Ville de Paris.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de sensibilisation menées par la MPCE et la Police Municipale en milieu scolaire et nombre d'élèves sensibilisés. • Nombre de procès-verbaux dressés par le Commissariat d'arrondissement et la DPMP, par items. • Nombre de « points-écoles » sécurisés par la DPMP. • Nombre de « rues aux écoles ». • Nombre d'opérations menées par la DPMP dans les « rues aux écoles ».

Fiche action n° 1.3 : Promouvoir une vie festive respectueuse des habitants et lutter contre les nuisances sonores

PUBLIC CIBLE	Établissements festifs, débits de boissons et abords de ces établissements.
OBJECTIFS	Réduire les incivilités et les nuisances sonores aux abords des lieux festifs. Mieux réguler les terrasses éphémères et estivales.
MISE EN OEUVRE	<p>La Mairie du 9^e arrondissement organise de manière régulière des réunions de concertation entre les habitants et les commerçants.</p> <p>La régulation des débits de boissons et des établissements de nuit : le commissariat d'arrondissement poursuit ses missions vis-à-vis des établissements avec la mise en œuvre de sanctions administratives (UPA), d'autorisations d'ouverture de nuit et renouvellement...</p> <p>La régulation des terrasses et la lutte contre les nuisances sonores connexes : la Police Municipale veille quotidiennement au respect du règlement étalages et terrasses (RET) de juillet 2021. Ainsi, les policiers municipaux et la cellule de coopération opérationnelle verbalisent les terrasses, estivales et pérennes, excédentaires ou non autorisées. Un rapport administratif rédigé par la Police Municipale accompagne les verbalisations dressées pour nuisances sonores causées par la clientèle des ERP (établissements recevant du public) et est transmis à la Police Nationale afin d'alimenter les procédures de sanctions administratives envers les établissements concernés, pouvant aller de l'avertissement à une fermeture temporaire graduée.</p> <p>Afin d'aller plus loin dans l'action de la DPMP, la division d'appui pourra être mobilisée en renfort des effectifs de la division territoriale passé minuit. L'Équipe Parisienne de Médiation pourra également être mobilisée afin d'exercer leur activité de médiation aux abords des terrasses et secteurs festifs.</p> <p>Enfin, les Pierrots de la Nuit mènent des actions de médiation et de conseil pour prévenir les nuisances sonores liées aux lieux de vie nocturne et sensibilisent les noctambules par des interventions de médiation artistique dans les rues du 9^e arrondissement animées la nuit.</p> <p>Réduction des conduites à risques : poursuite du programme « Fêtez clairs », cofinancé par la Ville de Paris et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris, qui concerne les boîtes de nuit et bars volontaires et s'accompagne d'une campagne de promotion des comportements préventifs.</p> <p>Implantation régulière dans certains quartiers festifs d'espaces d'accueil mobiles et éphémères (chill-out), où des professionnels de santé sont présents, lors de soirées de fin de semaine où à l'occasion de temps festifs ciblés (fête de la musique par exemple). La Charte « Fêtez</p>

	<p>Clairs » doit encore être promue auprès de nouveaux établissements signataires.</p> <p>Un dispositif de médiation de rue, les Pierrots de la Nuit, est cofinancé par la Ville de Paris et les établissements de nuit pour concilier vie festive et tranquillité des riverains. Ainsi, des établissements sont rencontrés par les Pierrots pour la mise en œuvre de moyens pour réguler la gestion de leur clientèle et lutter contre les nuisances sonores. Ce partenariat permet de diminuer la réitération de problématiques.</p> <p>En complément, les médiateurs de la Ville de Paris mènent des actions de sensibilisation auprès des clients d'établissement de nuit et des riverains. Dans des quartiers où la présence de nombreuses personnes consommant de l'alcool engendre des conflits d'usage, ils interviennent pour favoriser un partage apaisé de l'espace public : incitation à respecter la tranquillité des riverains, distribution de cendriers de poche et désamorcer des conflits.</p>
PILOTES	Mairie du 9 ^e arrondissement, Préfecture de Police.
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP, DDCT, DU), les Pierrots de la Nuit, organismes professionnels.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de la Commission de Régulation des Débits de Boissons et nombre d'établissements traités. • Nombre de procès-verbaux émis pour terrasses excédentaires et pour nuisances sonores, nombre de PV de manquement, nombre de saisines de l'Officier du Ministère Public (OMP). • Nombre de terrasses refusées d'une année sur l'autre, en raison du non-respect du RET. • Nombre d'établissements accompagnés et sensibilisés par les Pierrots de la Nuit

Fiche action n° 1.4 : Protéger les commerces de proximité et les Grands Magasins des vols et préserver l'attractivité touristique

PUBLIC CIBLE	Public fréquentant le secteur des Grands Magasins.
OBJECTIFS	Renforcer la sécurité des touristes de l'arrondissement et accompagner les touristes victimes dans leurs démarches.
MISE EN OEUVRE	<p>Poursuite de l'échange quotidien entre la Mairie du 9^e arrondissement et les commerçants via l'alimentation d'un fil d'information continue sur l'application Whatsapp.</p> <p>Maintien de l'activité du Comité Haussmann Sûreté, piloté par la mairie du 9^e, qui vise à coordonner les représentants des grands magasins et les acteurs institutionnels pour améliorer la sécurité de ces espaces.</p> <p>Poursuite des actions menées par le Commissariat du 9^e arrondissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre la délinquance d'appropriation, les arnaques. - Plan Tourisme. - Diffusion de plaquettes d'information et de sensibilisation en vue de l'organisation des JO de 2024. - Dispositif CESPLUSSUR, audits de sûreté auprès des grands magasins. <p>Préserver la tranquillité du secteur : la Police Municipale du 9^e arrondissement exerce notamment une action de verbalisation pour dépôt et d'éviction envers les vendeurs à la sauvette qui vendent notamment des marrons chauds et des jouets sur l'espace public. Lorsque les conditions le nécessitent, une action conjointe avec la Police Nationale peut être organisée.</p> <p>Dans le cadre du plan tourisme reconduit chaque été, les équipes de la division, assurent de manière quotidienne, une présence dynamique et visible sur les grands boulevards, et ce, afin d'assurer la sécurisation des lieux et des usagers. De manière hebdomadaire, des opérations conjointes sont menées avec les effectifs de la police nationale.</p> <p>Lors de la tenue des prochains Jeux Olympiques, la surveillance des abords des grands magasins et du secteur Opéra sera renforcée avec l'affluence de visiteurs.</p> <p>L'embellissement des vitrines des magasins, lors de la période des fêtes de fin d'année, nécessite une présence régulière et dissuasive des policiers municipaux et nationaux afin de tranquilliser cette attraction qui attire un grand nombre de badauds.</p>
PILOTES	Mairie du 9 ^e arrondissement, Préfecture de Police, Ville de Paris (DPMP)

PARTENAIRES	Parquet de Paris, Ville de Paris (DPE), associations de commerçants, Comité Hausmann Sûreté.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de commerces inscrits au dispositif CESPPLUSUR • Nombre de faits enregistrés sur le secteur en matière de délinquance d'appropriation. • Nombre de procès-verbaux pour vente à la sauvette. • Nombre d'opérations coordonnées Police Municipale/Police Nationale de lutte contre les ventes à la sauvette. • Nombre d'opérations de sécurisation du secteur par la Police Municipale et la Police Nationale.

**AXE II - ALLER VERS LES PERSONNES
VULNÉRABLES POUR MIEUX LES
PROTÉGER**

Fiche action n° 2.1 : Poursuivre la coordination des acteurs de l'arrondissement autour des personnes à la rue

PUBLIC CIBLE	Personnes à la rue.
OBJECTIFS	Améliorer, unifier et systématiser le signalement, l'accompagnement et le suivi des situations de personnes à la rue.
MISE EN OEUVRE	<p>Afin de répondre au phénomène du sans-abrisme, le Code de l'Action Sociale et des Familles et la loi ALUR de 2014 prévoient dans chaque département l'existence d'un Service Intégré Accueil et Orientation (SIAO) chargé d'opérer le numéro d'urgence 115, de réguler l'accès à l'hébergement et au logement pour les personnes de la rue, et de coordonner les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jours...). Depuis 2016, la coordination des maraudes parisiennes du Samu social est missionnée par l'État et la Ville de Paris pour développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La Coordination Opérationnelle des maraudes et des acteurs de la veille sociale ; • L'Animation du réseau des partenaires de la Veille Sociale ; • Le conseil et l'expertise des acteurs de terrain de la veille sociale. <p>① Améliorer le traitement des signalements (voir schéma en annexe, P.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour signaler une personne à la rue soit par téléphone (115) ou via le formulaire en ligne : https://www.samusocial.paris/signaler-une-personne-la-rue. En cas d'urgence médicale, composer le 112. ➤ <u>Les professionnels institutionnels et associatifs signalent les situations à la Coordination des maraudes.</u> <p>Le travail partenarial engagé doit permettre une réponse plus réactive, associant les principaux acteurs chargés de l'accompagnement des personnes en situation de rue, aussi bien aux signalants qu'aux personnes concernées. Le traitement d'un signalement se décline comme tel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} temps : Une équipe mobile est sollicitée suite au signalement, pour évaluer la situation ; - 2nd temps : si la personne est déjà connue elle sera réorientée vers le service de droit commun en charge de son accompagnement : ESI (Espace Solidarité Insertion), Accueils de jour, PSA (Permanence Sociale d'Accueil), PMI (Protection Maternelle et Infantile), Service social de proximité (EPS), services sociaux hospitaliers, CMP ... <p>Si la personne n'est pas suivie, une orientation vers un dispositif de droit commun sera privilégiée sinon une équipe mobile qui pratique l'aller en</p>

	<p>direction notamment des publics dans le non recours, pourra aller à sa rencontre pour tenter d'initier un accompagnement.</p> <p>② Poursuivre le travail partenarial via des instances de coordination : à partir d'un portrait social de l'arrondissement, une déclinaison d'instances de coordination des acteurs visant à faciliter l'accompagnement des publics et l'émergence de projets en réponse aux besoins des territoires est mise en œuvre dans le 10^e arrondissement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>La coordination des maraudes</u> : portée par la Mairie d'arrondissement, la Coordination des Maraudes et, à terme, la DSOL (EPS), cette instance coordonne les maraudes professionnelles et bénévoles ainsi que et des acteurs de la veille sociale. Il s'agit d'un lieu d'informations, de partage d'actualité, d'échange sur les besoins de l'arrondissement et de partage sur les situations ; - <u>La cellule de veille sociale (CVS)</u> : pilotée par la Mairie d'arrondissement en lien avec la Coordination des maraudes et à terme, la DSOL (EPS, MUS), cette coordination partenariale et opérationnelle permet le traitement des situations complexes et signalées, la coordination des opérations de nettoyage des lieux de vie et l'articulation des interventions entre acteurs sociaux et acteurs de l'espace public (propreté, Police municipale, espaces verts et Commissariat). Un tableau de suivi des situations signalées est tenu à jour, au moyen des éléments amenés par les partenaires participant à la CVS et des échanges entre la Coordination des Maraudes et les partenaires de la Veille Sociale ; <p>Les réunions de coordination des maraudes et les CVS se tiennent en alternance à raison d'environ une réunion tous les deux mois.</p> <p>③ Poursuivre les actions opérationnelles autour des lieux d'installation des personnes sans-abri : <u>Les opérations de nettoyage</u>. La DPE, en partenariat avec la Police Municipale et en lien avec la Coordination des Maraudes, mène des opérations concertées de nettoyage des lieux de vie identifiés lors des CVS (nettoyage du sol, collecte d'encombrants). Certaines opérations peuvent être organisées de manière conjointes entre la DPE et les Maraudes d'Intervention Sociale, en lien avec la Coordination des Maraudes, afin de faire de ces opérations de nettoyage un levier pour l'accompagnement social des personnes sans-abri.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Coordination des maraudes (SIAO-Samu social de Paris), Ville de Paris (DSOL/MUS et EPS 9).

PARTENAIRES	<p>Maraudes mobilisées sur le secteur (Emmaüs Solidarité, Aux Captifs la Libération, Samu social de Paris, Aurore Itinérances, Charonne Oppelia, Équipe Mobile Psychiatrie Précarité, France Terre d’Asile, Croix Rouge Française, Protection Civile Paris Seine...), Préfecture de Police (Commissariat, Brigade d’assistance aux personnes sans-abri), Ville de Paris (DPMP/divisions territoriales et Unité d’Assistance aux Sans-Abris, DPE, DEVE).</p>
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Retour qualitatif sur la situation des personnes sans-abri dans le 9^e arrondissement. • Nombre de signalements de personnes à la rue. • Nombre de personnes rencontrées lors de la Nuit de la Solidarité; • Nombre de réunions des instances de coordination. • Nombre de situations complexes abordées lors des CVS. • Nombre d’opérations de nettoyage organisées par les services de la Ville de Paris, dont nombre d’opérations conjointes avec les maraudes et nombre de m³ d’encombrants et de déchets collectés.

Fiche action n° 2.2 : Développer les réseaux d'aide aux victimes (RAV)

PUBLIC CIBLE	Toutes les victimes d'infractions pénales avec une priorité pour les femmes victimes de violences, les victimes d'harcèlement, les victimes mineures, âgées et LGBTQI+.
OBJECTIFS	Améliorer l'accueil, l'orientation et la prise en charge des victimes d'infractions pénales dans l'arrondissement.
MISE EN OEUVRE	<p>Cadre :</p> <p>Le schéma départemental d'aide aux victimes (SDAV)- déclinaison locale de la gouvernance du schéma départemental d'aide aux victimes.</p> <p>La mairie d'arrondissement en lien avec le coordonnateur-riche CPSA organise la tenue du ou des Réseaux d'Aide aux Victimes (RAV). Ces réseaux peuvent traiter différentes thématiques : femmes victimes de violences (et enfants co-victimes), seniors, LGBT, victimes de harcèlement scolaire...</p> <p>Ses objectifs sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer l'interconnaissance entre les différents partenaires du territoire - Identifier les points d'amélioration dans le cadre du parcours d'une victime - Mettre en place des outils permettant de faire connaître les ressources du territoire - Sensibiliser les habitants par l'organisation d'événements lors des journées thématiques (8 mars, 25 Novembre...) <p>Fonctionnement : sous format de réunions plénières ou sous format de réunions restreintes en Groupe de Travail (GT) thématiques (publics ou projets).</p> <p>Le ou les RAV sont des lieux d'échanges et d'articulations entre les professionnels de l'arrondissement susceptibles d'agir au profit des victimes d'infractions pénales.</p> <p>Ce ne sont pas des lieux où l'on traite de situations individuelles.</p>
PILOTES	Ville de Paris via la mairie d'arrondissement et le ou la coordonnateur-riche de contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (DPMP).
PARTENAIRES	Référént parquet de l'arrondissement (section à préciser), le commissariat d'arrondissement (BLPF, MPCE) et intervenants sociaux en commissariat, les associations spécialisées dans la prise en charge des victimes au niveau de l'arrondissement et/ sur le territoire parisien, représentant-e de l'éducation nationale dans l'arrondissement, les directions de la ville concernées (DSOL, CASVP, DSP, DPMP, DASC0), les structures de proximité PAD et MJD etc.
RÉSULTATS ATTENDUS ET	- Nombre de réseaux d'aide aux victimes dans l'arrondissement.

INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de réunions et/ ou groupes de travail thématiques issus du ou des RAV de l'arrondissement.- Nombre d'évènements organisés par le ou les RAV dans l'arrondissement notamment à l'occasion des journées thématiques (8 mars, 25 novembre).- Nombre d'outils mis en place par les professionnels de l'arrondissement pour améliorer la prise en charge des victimes dans l'arrondissement.
--------------------------------	--

Fiche action n° 2.3 : Prévenir la prostitution chez les jeunes

PUBLIC CIBLE	Mineurs ayant des conduites pré-prostitutionnelles/exposés aux risques prostitutionnels.
OBJECTIFS	<p>Développer des actions de sensibilisation et de prévention auprès des jeunes.</p> <p>Améliorer la remontée d'informations concernant les mineurs pouvant s'être engagés dans une conduite pré-prostitutionnelle ou prostitutionnelle.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Une action de prévention en direction des jeunes : la prévention en milieu scolaire. La MPCE du Commissariat du 9^e arrondissement intervient en sensibilisation des élèves de 5^e sur les dangers d'Internet. Une mallette d'intervention en milieu scolaire sera prochainement mise à disposition des MPCE par la Préfecture de Police.</p> <p>La création de la mallette pédagogique portant sur la prostitution des mineurs par la Préfecture de police en lien avec ses partenaires. Elle sera déployée dans les établissements scolaires, via les MPCE, à compter de la rentrée 2023.</p> <p>Améliorer la remontée d'informations : signalement des suspicions de comportements pré-prostitutionnels en CENOMED (voir fiche action 3.6). Les chefs d'établissement peuvent faire remonter à leur référent sécurité les situations inquiétantes pouvant faire état de soupçons de comportements pré-prostitutionnels. En cas de situation avérée ou d'urgence, les chefs d'établissement sont invités à contacter le Commissariat et à rédiger une information préoccupante à l'attention de la CRIP 75 (cellule de recueil des informations préoccupantes).</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Parquet de Paris, Préfecture de Police.
PARTENAIRES	Rectorat de Paris, Ville de Paris, PRIF.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de sensibilisation réalisées par la MPCE. • Nombre de signalements en CENOMED pour soupçon de conduite pré-prostitutionnelle.

AXE III - LES JEUNES : AGIR PLUS TÔT ET ALLER PLUS LOIN DANS LA PRÉVENTION

Fiche action n° 3.1 : Promouvoir la citoyenneté, lutter contre toutes les formes de discrimination et de harcèlement

PUBLIC CIBLE	Adolescents.
OBJECTIFS	<p>Poursuivre les actions de promotion de la citoyenneté déjà engagées au sein de l'arrondissement.</p> <p>Faire émerger de nouvelles actions de promotion de la citoyenneté avec les partenaires du territoire.</p> <p>Mieux prendre en compte la problématique du harcèlement entre jeunes.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Lutter contre le harcèlement entre les jeunes en milieu scolaire et promouvoir la citoyenneté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des interventions en milieu scolaire de la Mission de Prévention, de Contact et d'Écoute du Commissariat portant sur les thématiques de la citoyenneté et de la lutte contre le harcèlement. - Suite à sa phase d'expérimentation, généralisation par le Rectorat de Paris du plan de prévention du harcèlement dit « programme pHARe » au sein des écoles et des collèges du 9^e arrondissement. <p>La Mairie du 9^e arrondissement organise et impulse des actions de promotion de la citoyenneté et de lutte contre les discriminations et le harcèlement chez les jeunes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation annuelle, par la mairie d'arrondissement, d'une journée citoyenne avec remise de la carte électorale ; - Poursuite de la formation « les cadets de la sécurité civile » au collège Paul Gauguin (BSPP) ; - Poursuite de l'atelier « Théâtre du Neuf » pour les collégiens de l'arrondissement ; - Organisation d'un théâtre-forum sur la thématique du harcèlement scolaire à destination de toutes les classes de CM1 et CM2 de l'arrondissement ; - Création d'un concours d'éloquence inter-lycées afin de rapprocher les lycéens de tous horizons ; - Poursuite le soutien d'actions de prévention, de lutte contre les discriminations et de bien vivre ensemble à l'attention des enfants scolarisés au lycée Edgar Quinet. <p>Mettre en place un Rallye Citoyen : organisation par le coordonnateur CPSA d'un parcours citoyen composé de plusieurs stands tenus par des partenaires institutionnels, Ville et associatifs. Les élèves de l'ensemble d'une section de 5^e d'un collège identifié par la Mairie d'arrondissement, répartis en plusieurs équipes, vont à la rencontre des</p>

	<p>professionnels de l'espace public qui les sensibilisent à leurs droits et devoirs. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des métiers présents sur l'espace public : police municipale de la Ville de Paris, sensibilisation aux incivilités (DPMP), Police Nationale et ses missions (Commissariat - MPCE), sensibilisation à la gestion des déchets (Direction de la propreté et de l'eau - DPE) ; - Sensibilisation des jeunes à leur rôle de citoyen : comment sauver une vie (Protection Civile, Croix Rouge), promotion de l'égalité fille/garçon (Planning Familial, etc.), comment lutter contre les discriminations (Jeunes Ambassadeurs Des Droits (JADE)/Défenseur des Droits) ; - Prévention des conduites à risques et du harcèlement (associations spécialisées) ... <p>À l'issue de cette journée, les élèves sont conviés à une cérémonie de restitution en Mairie d'arrondissement.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Rectorat de Paris, Préfecture de Police, DPMP.
PARTENAIRES	Parquet de Paris, Ville de Paris, BSPP.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions menées en milieu scolaire et nombre de jeunes sensibilisés par la MPCE. • Retour sur le déploiement du programme pHARe au sein des établissements scolaires du 9^e arrondissement. • Nombre de Journées défense et citoyenneté (JDC) organisées en mairie d'arrondissement. • Nombre d'actions réalisées par an par la BSPP dans le cadre du dispositif « Les Cadets de la Sécurité Civile » au collège Paul Gauguin. • Retour qualitatif concernant les actions de promotion de la citoyenneté organisées au sein du lycée Edgar Quinet. • Nombre d'élèves sensibilisés, de partenaires mobilisés et retour qualitatif sur le déploiement du Rallye Citoyen.

Fiche action n° 3.2 : Prévenir les conduites à risques chez les jeunes et prévenir les trafics de produit stupéfiants

PUBLIC CIBLE	Adolescents et jeunes adultes.
OBJECTIFS	Prévenir l'usage de produits stupéfiants en incluant les nouvelles consommations (protoxyde d'azote) auprès des jeunes en milieu scolaire.
MISE EN OEUVRE	<p>Les signataires du CPSA souhaitent prévenir les conduites à risques chez les jeunes. Pour y parvenir, les partenaires souhaitent :</p> <p>Poursuivre les actions de sensibilisation à la question des produits stupéfiants en milieu scolaire dispensées par la Mission Prévention Communication (MPC) du Commissariat du 9^e arrondissement et de la Direction de la Police Judiciaire (interventions de sensibilisation à la consommation d'alcool en 4^e et de stupéfiants en 3^e).</p> <p>La sensibilisation aux stupéfiants en classe de 3^e évolue au regard de l'évolution des consommations chez les jeunes avec la prise en compte la consommation de protoxyde d'azote à partir de la rentrée 2021-2022.</p> <p>Sensibiliser les jeunes aux conduites à risques: sous l'impulsion de la Mairie d'arrondissement, des actions de prévention en partenariat avec des institutions ou des associations spécialisées peuvent être organisées en dehors du temps scolaire au sein des structures locales (par exemple, au sein des Centres Paris Anim').</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Préfecture de Police, Rectorat de Paris.
PARTENAIRES	Parquet de Paris (section des mineurs), Ville de Paris (DPMP, DSOL-MMPCR/Équipes territoriales de santé), Centres Paris Anim', acteurs jeunesse de l'arrondissement.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'interventions réalisées par la MPCE et nombre d'élèves touchés (par nature d'intervention et par an). • Retour d'expérience sur les actions de sensibilisation organisées, les thématiques abordées et nombre de participants.

Fiche action n° 3.3: Développer les cellules d'échanges pour les mineurs en difficultés (CENOMED)

PUBLIC CIBLE	Mineurs en situation de danger et / ou d'« infra-délinquance ».
OBJECTIFS	<p>Identifier le plus en amont possible des mineurs connus de différents professionnels qui sont en situation de danger et/ou risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes. À ce titre, les agents de la DPMP dans le cadre de leur activité quotidienne (agents PMP, médiateurs agents de surveillance...) - s'ils rencontrent des mineurs en situation de déscolarisation et/ou de vulnérabilité sur l'espace public - pourront les signaler au coordonnateur CPSA pour prise en compte avec les partenaires locaux dans le cadre des CENOMED.</p> <p>Orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative (CRIP, travailleurs sociaux, Réussite Éducative, clubs de prévention, correspondants de nuit, Ville Vie Vacances, etc.).</p> <p>Permettre un échange d'informations nominatives respectueux du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>Conformément aux dispositions prévues par la CNIL et dans le respect de la charte de fonctionnement des CENOMED (cf annexe n°...) élaborée conjointement entre la DPMP et la DSOL pour le fonctionnement détaillé :</p> <p>Les cellules :</p> <p>Sont composées de représentants de la mairie d'arrondissement, DPMP (coordonnateur du Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement - CPSA), Parquet (réfèrent P4), commissariat d'arrondissement (commissaire ou MPCE), Protection Judiciaire de la Jeunesse (chef.fe du STEMO ou réfèrent désigné), Éducation Nationale (réfèrent sécurité d'arrondissement, chefs.fes d'établissement, représentant EMAS) et DSOL (Coordinateurs sociaux de territoire - CST). Le représentant de la DSOL est présent en qualité d'expert des services et des dispositifs sociaux du Département et non d'expert sur le contenu des situations. Il joue également un rôle de lien entre la CENOMED et les services sociaux.</p> <p>Les membres peuvent saisir les cellules pour des situations jugées inquiétantes y compris les bailleurs sociaux qui ne participent en revanche pas aux réunions d'échange nominatif.</p> <p>Les acteurs pouvant être destinataires des informations issues de l'instance sont les services sociaux polyvalents, la CRIP 75, les associations (notamment de prévention spécialisée), les chefs d'établissements scolaires et les référents réussite éducative.</p> <p>Les retours d'informations ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social et/ou de sa réorientation éventuelle vers des partenaires sociaux ou médico-sociaux.</p>

	<p>Un délai minimal d'un mois est nécessaire pour l'organisation d'une réunion. Ces délais peuvent être néanmoins compressés pour la tenue d'une CENOMED d'urgence pour traiter des situations en lien avec les rixes.</p> <p>Les CENOMED se réunissent de manière trimestrielle avec une programmation concertée en amont avec les membres.</p> <p>Ce dispositif fait l'objet d'une présentation - sous l'égide du maire et du commissaire central - auprès des partenaires de l'arrondissement lors de chaque rentrée scolaire.</p>
PILOTES	Mairie d'arrondissement, Ville de Paris (DPMP).
PARTENAIRES	Préfecture de police (commissariat), Parquet (P4), Rectorat de Paris, PJJ, DSOL (CST), juge pour enfants, association de prévention spécialisée.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<p>Respect du calendrier</p> <p>Nombre de réunions de cellules annuelles, nombre de signalements effectués par les partenaires, nombre de cas retenus par le Parquet, nombre de cas examinés en cellule, nombre d'orientations faites, retours quantitatifs des services sociaux, nombre de réunions du comité de pilotage parisien de suivi.</p>

Fiche action n° 3.4: Prévenir les risques de rixe

PUBLIC CIBLE	Jeunes impliqués dans les rixes et fratries.
OBJECTIFS	Décliner la Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes (SPPR) au sein des arrondissements touchés par les problématiques de rixes.
MISE EN OEUVRE	<p>La SPPR comprend deux axes qui permettent de prévenir les rixes ainsi que d'intervenir et accompagner les jeunes et les familles. Un acte II s'est tenu en 2021 permettant de renforcer la SPPR par l'augmentation des équipes de médiation de la DPMP et la mise en place d'un AAP rixes.</p> <p>La SPPR s'articule avec le GLTD Rixes porté par le Parquet de Paris, ainsi qu'avec le dispositif CENOMED prévu par le CPPS tant pour les mineurs impliqués que pour les fratries de ces derniers. Plusieurs actions peuvent être déclinées au niveau local :</p> <p>① Recourir au dispositif d'alerte rixe (action 2) : Une boucle mail opérationnelle permet d'alerter les partenaires d'un territoire. Elle est activée par le coordonnateur des CPSA de la DPMP ou bien, à défaut, par le chef de division ou bien par la mairie d'arrondissement. Elle permet d'alerter les partenaires concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La montée en tension entre deux groupes (dynamique connue). • Un risque de rixe (mise en vigilance, déploiement d'effectifs sur l'espace public pour décourager les jeunes de s'affronter). • Une rixe s'étant produite (prévenir des représailles par le déploiement d'effectifs sur les secteurs concernés et pressentis par les partenaires). <p>Dans ce contexte, l'ensemble des services de la DPMP (agents de police municipale, médiateurs, unités d'appui et SCOP) sont mobilisés aux côtés de la police nationale pour prévenir et faire cesser éventuellement les rixes entre jeunes.</p> <p>② Développer la cellule de veille et de prévention des rixes (CVPR) (action 8) : cette instance permet de réunir en mairie les acteurs de la prévention des rixes d'un ou plusieurs arrondissements afin de réaliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un point sur les dynamiques du territoire. - Construire et suivre la mise en place de projets partenariaux de prévention des rixes (bootcamp, actions d'occupation positive de l'espace public, ...). - Recueillir les besoins de formation des partenaires locaux. - <p>③ Accompagner les associations financées au titre de l'Appel à Projet « Prévention des Rixes entre Jeunes » : ces associations, financées pour celles financées par la DPMP, la DDCT et la DSOL, seront accompagnées par le coordonnateur CPSA et par le Coordinateur Social de Territoire ainsi que les EDL. Ces associations auront vocation à travailler avec les acteurs du territoire : établissements scolaires, centres sociaux, centres Paris Anim'...</p>

	<p>④ Accompagner l'action de prévention des médiateurs de la Ville de Paris au sein des établissements scolaires. Les médiateurs interviendront auprès des élèves des établissements identifiés par les partenaires. Les médiateurs seront munis du flyer « COUTEAUX A PARIS - Faits et chiffres ».</p>
PILOTES	Mairies d'arrondissement, DPMP, DSOL.
PARTENAIRES	Préfecture de Police (commissariat d'arrondissement), Parquet de Paris (P4 et référent rixes), Rectorat de Paris, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Ville de Paris (DJS, DDCT, DASCO), GPIS, structures jeunesse, centres sociaux, associations de prévention spécialisée, associations financées au titre de la prévention des rixes, mairies d'arrondissement limitrophes, villes limitrophes.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Activité des rixes entre sur le territoire. • Nombre d'activations de la boucle mail d'alerte rixe. • Nombre de réunions de la cellule de veille et de prévention des rixes. • Retour sur les projets de prévention des rixes suivis par la CVPR et sur l'activité des associations financées « prévention des rixes ». • Nombre d'actions de sensibilisation des médiateurs de la Ville de Paris en milieu scolaire.

Fiche action n° 3.5: Développer les mesures de responsabilisation dans le cadre du partenariat entre le rectorat et la direction de la police municipale et de la prévention

PUBLIC CIBLE	Élève des collèges/lycées ayant enfreint le règlement intérieur et faisant face à une décision d'exclusion temporaire ou définitive.
OBJECTIFS	Primaire : Lutter contre l'exclusion et le décrochage scolaire. Secondaires : Prévenir la délinquance, promouvoir la citoyenneté.
	<p>Base juridique : décrets du 24 juin 2011 publiés au journal officiel du 26 juin 2011, de l'arrêté du 30 novembre 2011 et de deux circulaires, définissent la réforme des sanctions et procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré, applicable depuis la rentrée scolaire 2011-2012.</p> <p>Dispositif : faire participer un élève, <u>en dehors des heures d'enseignement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à des activités de solidarité - à des activités culturelles - à des activités de formation - à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives <p>Pour une durée qui ne peut excéder vingt heures. Elles peuvent être mises en œuvre au sein même des établissements, ou bien en partenariat avec des acteurs locaux (services de la Ville, associations...).</p> <p>Depuis 2016, plusieurs divisions territoriales de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention (DPMP) travaillent en partenariat avec les établissements scolaires de leur secteur afin d'accueillir des élèves en mesure de responsabilisation. Le référent « mesures de responsabilisation » au sein de chaque division territoriale est le coordonnateur des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA), chargé des partenariats. Ce dernier:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordonne le conventionnement entre l'établissement scolaire demandeur et la division territoriale. - Organise l'accueil des élèves en mesures de responsabilisation en construisant un parcours individualisé. - Organise également à une réunion préparatoire avec l'établissement, l'élève et son responsable légal ainsi qu'une réunion de bilan de la mesure. - Enfin, il évalue l'efficacité de la mesure grâce au retour du chef d'établissement qui transmet sous trois mois une fiche navette au coordonnateur CPSA.
PILOTES	Éducation Nationale, DPMP.
PARTENAIRES	Ville de Paris (DPMP), autres directions fonction des partenariats développés), Préfecture de Police, Centres Paris Anim', associations.

**RÉSULTATS
ATTENDUS ET
INDICATEURS
RETENUS**

- Nombre de conventions signées.
- Nombre d'élèves accueillis.
- Nombre d'heures dédiées à l'accueil d'élèves en mesures de responsabilisation.
- Évaluation de l'efficacité des mesures via les réunions de bilan et via les chefs d'établissement à M+3 (fiche navette).

Fiche action n° 3.6: Contribuer à prévenir la récidive en développant des postes d'accueil de travaux d'intérêt généraux

PUBLIC CIBLE	Majeurs et mineurs faisant l'objet d'une mesure de travail d'intérêt général ou autre peine assimilée (mesure de réparation pénale, travail non rémunéré).
OBJECTIFS	<p>Développer l'offre d'accueil TIG (fiches de poste) au sein du 9^e arrondissement afin de prévenir la récidive des mineurs et des majeurs.</p> <p>Favoriser l'exécution des mesures de travaux d'intérêt généraux ou autre peine assimilée, visant un objectif spécifique de réparation et d'insertion professionnelle des publics.</p>
MISE EN OEUVRE	<p>L'Agence parisienne du TIG et de la Prévention de la Récidive (APTIP-PR), installée en 2023 et rattachée à la Direction de la Police Municipale et de la Prévention, vise à améliorer notamment le recours à l'offre d'accueil de la Ville de Paris par les services judiciaires. Elle accompagnera les partenaires volontaires du 9^e arrondissement dans le développement de fiches de poste.</p> <p>Le développement des postes d'accueil TIG individuel visera prioritairement les services de la Ville de Paris et de la Direction de la Police Municipale et de la Prévention en favorisant les postes permettant un accueil en soirée, les week-end et pendant les vacances et les postes d'accueil de mineurs. L'Agence se mettra également en lien avec les structures du territoire, pour présenter aux équipes les modalités d'accueil et de suivi des publics sous-main de justice, et leur proposer de développer des fiches de poste et autres dispositifs.</p> <p>Le volume horaire des peines de travaux d'intérêt généraux est fixé par un juge, en fonction de l'infraction commise et de la personnalité de la personne condamnée.</p> <p>Les types de postes qui peuvent être proposés par les services, sous la supervision d'un tuteur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des postes opérationnels : logistique, manutention, aide en cuisine, nettoyage, entretien de véhicules, etc. • Des postes administratifs : missions de tri, d'ouverture des courriers, de mise sous pli, de classement, etc. <p>Des postes en lien avec le public : appui à l'accueil, à l'orientation ou au service du public, etc.</p>
PILOTES	SPIP, PJJ, Ville de Paris, (DPMP/ Agence Parisienne du TIG).

PARTENAIRES	Mairie du 9 ^e arrondissement, Ville de Paris, ATIGIP.
RÉSULTATS ATTENDUS ET INDICATEURS RETENUS	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de TIGistes accueillis au sein du 9^e arrondissement. • Nombre d'heures d'accueil correspondant. • Nombre de tuteurs mobilisés pour l'accueil de TIGistes. • Nombre de postes créés permettant un accueil en soirée, le week-end et pendant les vacances. • Nombre de postes créés pour l'accueil de mineurs. • Nombre de dispositifs de prévention de la récidive mis en place dans l'arrondissement.

GLOSSAIRE

AAP : Appel à Projet

AAS : Agents d'Accueil et de Surveillance

AP-HP : Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

ASP : Agents de Surveillance de Paris

BAPSA : Brigade d'Assistance aux Personnes Sans-Abris

BLPF : Brigade Locale de la Protection de la Famille

BSPP : Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

CASVP : Centre d'Action Social de la Ville de Paris

CENOMED : Cellule d'Échange d'informations Nominatives pour les Mineurs En Difficultés

CETD : Cellule d'Étude et de Traitement des Doléances

CNIL : Commission Nationale de l'Information et des Libertés

CPPS : Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité

CPSA : Contrat de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement

CRIP : Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes

CSAPA : Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

CSPDA : Conseil de Sécurité et de Prévention d'Arrondissement

CST : Coordinateur Social de Territoire

CVPR : Cellule de Veille et de Prévention des Rixes

DASES : Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé

DDCT : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires

DEVE : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement

DJS : Direction de la Jeunesse et des Sports

DOPC : Direction de l'Ordre Public et de la Circulation

DPE : Direction de la Propreté et de l'Eau

DPMP : Direction de la Police Municipale et la Prévention

DPSP : Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection

DSOL : Direction des Solidarités

DSPAP : La Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne

EDL : Équipe de Développement Local

EMAS : Équipe Mobile Académique de Sécurité

EMPP : Équipe Mobile Psychiatrie Précarité

EPM : Équipe Parisienne de Médiation

ERP : Établissement Recevant du Public

ESPP : Étude de sûreté et de Sécurité Publique

FIPDR : Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance

GLPD : Groupe Local de Prévention de la Délinquance
GPIS : Groupement Parisien Inter-Bailleurs
GPO : Groupes de Partenariat Opérationnel
GPRU : Grand Projet de Renouvellement Urbain
GUP : Gestion Urbaine de Proximité
ISVP : Inspecteur de Sécurité de la Ville de Paris
JADE : Jeunes Ambassadeurs des Droits
LCI : Lutte Contre les Incivilités
LGBTQIA+ : lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Trans, Queers, Intersexes, Asexuelles
MAP : Mission Accompagnement Prévention
MAS : Maison d'Accueil Spécialisé
MJD : Maison de la Justice et du Droit
MMPCR : Mission Métropolitaine de Prévention des Conduites à Risques
MPCE : Mission de Prévention de Contact et d'Écoute
MUS : Mission d'Urgence Sociale
NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain
OPTP : Observatoire Parisien de la Tranquillité Publique
PAD : Point d'Accès aux Droits
PAR : Personne à la rue
PMP : Police Municipale Parisienne
PP : Préfecture de Police
QPV : Quartier en Politique de la Ville
QRR : Quartier de Reconquête Républicaine
RATP : Région Autonome des Transports Parisiens
RAV : Réseau d'Aide aux Victimes
RET : Règlement Étalage et Terrasse
REV : Responsable Éducatif Ville
SDJ : Sous-Direction de la Jeunesse
SCOP : Salle de Commandement Opérationnelle de Paris
SDAV : Schéma Départemental d'Aide aux Victimes
SNPD : Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance
SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
SPPR : Stratégie Parisienne de Prévention des Rixes
TFPB : Taxes Foncières sur les Propriétés Bâties
TIG : Travaux d'Intérêt Généraux
TNR : Travaux Non Rémunérés
UASA : Unité d'Assistance aux Sans-Abris

ANNEXES

- Annexe 1
- Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des Conseils de Sécurité et de Prévention de la Délinquance d'Arrondissement (CSPDA)

- Annexe 2
- CHARTE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED

- Annexe 3 :
- Traitement du signalement d'une situation de rue

— Prix unitaire de l'identification et de la quantification des particules minérales non fibreuses dans le lavage bronchoalvéolaire, le parenchyme pulmonaire en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 1600) : 432 € ;

— Prix unitaire de la quantification des particules minérales non fibreuses en microscopie électronique à transmission analytique (BHN 800) : 216 €.

Déplacement et prélèvement :

— Prix du déplacement et des prélèvements sur un même site par 1/2 journée en région parisienne : 221,05 €.

Expertise :

— Prix à la vacation horaire : 95,04 € ;

— Prix du déplacement horaire : 63 €.

* Analyses sous accréditation.

** Analyses sous accréditation et agrément.



Arrêté n° 2009-00380 fixant la composition, le fonctionnement et l'organisation des conseils de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement.

Le Préfet de Police, Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée, notamment son article 1^{er} modifié ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, et notamment son article 12 modifié par le décret n° 2008-297 du 1^{er} avril 2008 relatif à diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le Département ;

Vu la circulaire interministérielle du 4 décembre 2006 relative à la politique de prévention de la délinquance et à la préparation des contrats locaux de sécurité de nouvelle génération ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrêtent :

Article premier. — Un Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance, déclinaison locale du Conseil parisien de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes, est mis en place dans chaque arrondissement.

Le Conseil de sécurité et prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 2. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement assure la mise en œuvre, l'animation, le suivi et l'évaluation du contrat de sécurité d'arrondissement.

Art. 3. — Ce Conseil est placé sous la présidence conjointe :

— du Maire d'arrondissement,

— du Procureur de la République ou du magistrat désigné par lui,

— du Commissaire de Police de l'arrondissement.

Ils sont tous trois, ainsi que le Maire de Paris, le Préfet de Police et le Procureur de la République, membres de droit du conseil.

Art. 4. — La liste des membres du conseil est fixée conjointement par le maire de l'arrondissement et le Commissaire de Police de l'arrondissement, après avis du représentant du Procureur de la République dans l'arrondissement.

Outre les membres de droit, ce Conseil comprend :

— des représentants des services de l'Etat (tribunal pour enfants, recteur d'académie de Paris, protection judiciaire de la jeunesse, service pénitentiaire d'insertion et de probation, etc...),

— des représentants d'associations, d'établissements ou d'organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs (S.N.C.F., R.A.T.P.), de l'action sociale ou des activités économiques,

— des élus (des communes et des arrondissements limitrophes) chargés des questions de prévention et/ou de sécurité,

— des personnes qualifiées pouvant être utilement associées aux travaux du conseil.

Art. 5. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement se réunit à l'initiative de ses présidents en formation plénière au moins une fois par an.

Il se réunit de droit à la demande de l'un de ses membres de droit ou de la majorité de ses membres.

Il se réunit en formation restreinte en tant que de besoin dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

Art. 6. — La présidence du Conseil détermine les conditions de fonctionnement des cellules de veille et des groupes de travail thématiques ou territoriaux qu'il peut créer en son sein.

Art. 7. — Le Conseil de sécurité et de prévention de la délinquance d'arrondissement est informé régulièrement, par les responsables locaux de l'Etat, des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans l'arrondissement.

Art. 8. — Le Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police et la Secrétaire Générale de la Ville de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2009

Le Préfet de Police,

Le Maire de Paris,

Michel GAUDIN

Bertrand DELANOË



Arrêté BR 09-00048 portant ouverture d'un concours externe d'accès au corps des agents de surveillance de Paris de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Annexe 2

CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES CENOMED

ARTICLE 1 : Objectifs généraux des CENOMED

Les cellules d'échange d'informations nominatives constituent *un dispositif d'alerte et d'orientation et non de prise en charge*. Elles permettent :

- D'identifier, le plus en amont possible, des mineurs connus de différents professionnels qui risquent de basculer sur des trajectoires délinquantes ou étant auteurs ou victimes de comportements pouvant les mettre en danger.
- D'échanger des informations nominatives dans le respect du cadre légal et de la déontologie des différents professionnels concernés par une situation (cf. article 7).
- D'orienter ces mineurs vers une prise en charge socio-éducative et/ou de les signaler aux acteurs locaux compétents.

À ce titre, une demande d'autorisation unique AU-038², qui concerne les traitements de données portant sur les personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance, a été faite par le directeur de la DPMP pour la Maire de Paris auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ARTICLE 2 : Pilotage et gouvernance du dispositif

- Pilotage du dispositif local

Le pilotage des CENOMED au niveau local est assuré par les coordonnateurs des Contrats de Prévention et de Sécurité d'Arrondissement (CPSA) de la Direction de la Police Municipale et de la prévention.

À ce titre, les coordonnateurs des CPSA sont chargés, dans leur(s) arrondissement(s) de compétence, d'assurer l'organisation des réunions tout en veillant au respect du cadre déontologique et légal ainsi que de coordonner l'action de l'ensemble des partenaires de la CENOMED.

² Conformément à la [délibération n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant les traitements de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance](#).

- **Gouvernance du dispositif central**

Elle est assurée dans le cadre du conseil parisien de prévention et de sécurité. À cette occasion, un bilan annuel et anonyme des différentes cellules d'arrondissement est présenté.

ARTICLE 3 : Les situations éligibles à un examen en CENOMED

Les situations éligibles à un examen en CENOMED sont des situations de mineurs en difficultés signalés pour des faits commis relevant de l'infra-délinquance (auteurs) ou exposés à un risque de mise en danger en lien avec ces faits (victimes).

Ces situations peuvent provenir de signalements émanant de partenaires siégeant en CENOMED ou des circuits de traitement interinstitutionnel mis en place dans le cadre de la prévention des rixes (situations non éligibles au GLTD rixes transmises par la Préfecture de Police, situations signalées à la coordonnatrice du dispositif préventif rixes dans le cadre du «circuit court » intégrant potentiellement les fratries de mineurs impliqués dans le cadre d'une rixe, situations signalées aux intervenants sociaux en commissariat).

Sont exclues d'un examen en CENOMED les situations ayant été filtrées par le Parquet en raison de l'existence d'une prise en charge judiciaire et celles filtrées par la DSOL en raison de l'existence d'une mesure de prévention (AED ou IP) (cf. étape 2 de l'article 6).

Pour rappel, le circuit CENOMED n'a pas vocation à se substituer au circuit interne des établissements scolaires de prévention et protection de l'enfance ; les responsables d'établissements saisissent au préalable le service social scolaire de la Ville de Paris ou le service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 4 : Composition de la cellule d'arrondissement

Mairie d'arrondissement, DPMP, (coordonnateur CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes), Parquet (parquetier mineur référent pour l'arrondissement), Commissariat, Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ-responsable STEM0), Éducation Nationale (référent territorial de sécurité et/ou proviseur vie scolaire du Rectorat, Mission Locale (pour les mineurs de plus de 16 ans), les Conseillers techniques de bassin Service social en faveur des élèves de l'Éducation Nationale (SSFE) et les Coordinateurs sociaux de territoire - CST- de la DSOL . Ceux-ci sont présents en tant qu'experts des services et des dispositifs sociaux du Département et non en tant qu'experts du contenu des situations. Ils ont ainsi un rôle de conseil des autres membres de la cellule visant à permettre une orientation « optimale » du mineur par la transmission des situations aux différents dispositifs de prise en charge sociale : services sociaux de proximité (SSP du CASVP), clubs de prévention spécialisée, service social scolaire de la DSOL...

ARTICLE 5 : Acteurs pouvant saisir la cellule d'arrondissement de situations inquiétantes

Les membres composant la cellule mentionnés dans l'article 4, les représentants des structures habilitées à participer à l'échange d'informations ainsi que les services de la Ville en relation directe avec des jeunes et les associations de proximité : DPMP (coordonnateurs des CPSA, coordonnatrice du dispositif préventif rixes, intervenants sociaux en commissariat), Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS), Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (DDCT- réussite éducative), Direction des Solidarités (DSOL), Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP), Direction des Affaires Scolaires (DASCO), les Mairies d'arrondissement, les bailleurs sociaux...

ARTICLE 6 : Fonctionnement de la cellule d'arrondissement

Fréquence

Ces cellules se réunissent en principe tous les deux à trois mois en fonction des arrondissements, du nombre de situations à traiter et des disponibilités des partenaires. Elles peuvent néanmoins se réunir de manière plus fréquente en fonction des besoins exprimés par les professionnels ou en cas d'urgence (événement grave type rixe par exemple), à l'initiative notamment des maires d'arrondissement. Dans ce dernier cas, la CENOMED doit être en mesure de se réunir dans des délais extrêmement réduits (inférieurs à 1 semaine).

Avant la séance

✓ Étape 1

Transmission par mail au coordonnateur CPSA des situations à évoquer comportant les éléments indispensables suivants : le nom, le prénom, la date de naissance du jeune, l'adresse familiale ainsi que le(s) nom(s), prénom(s) et adresse(s) du (des) représentant(s) légaux du jeune et dans la mesure du possible l'établissement scolaire.

✓ Étape 2

Transmission des situations (nom, prénom, date de naissance et adresse) par le coordonnateur CPSA :

- **Tout d'abord au magistrat de la section des mineurs du Parquet de Paris en charge de l'arrondissement afin qu'il recherche des informations sur l'éventuelle prise en charge éducative et/ou pénale par le juge des enfants.**

- À noter qu'après étude de cette liste par le Parquet et retour des situations retenues auprès du coordonnateur CPSA, les mineurs faisant l'objet d'un suivi de droit commun judiciaire ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations.
- Ensuite ou en parallèle, transmission à la coordonnatrice sociale de territoire (CST), qui sur la base de la liste des situations retenues après filtre du Parquet, retire les situations indiquées par la CRIP comme faisant déjà l'objet d'un accompagnement éducatif. À noter de même que les mineurs faisant l'objet d'un accompagnement éducatif ne feront pas l'objet d'un échange nominatif d'informations. Toutefois, dans ce cadre, la CST contacte le secteur de l'ASE concerné afin de lui faire part de la saisine et du motif de saisine de la CENOMED.

✓ **Étape 3**

Envoi par la DPMP d'un courrier (cf. sous-annexe 1) d'information préalable aux familles dont la situation a été retenue après le filtre du Parquet et de la DSOL pour faire l'objet d'un échange d'informations nominatives.

✓ **Étape 4**

Transmission par le coordonnateurs CPSA aux membres de la CENOMED de la liste des situations (nom, prénom, date de naissance, adresse et dans la mesure du possible le nom de l'établissement scolaire) à étudier pendant la cellule, après le filtre du Parquet et celui de la DASES. Cette liste comprend également les situations qui ne sont pas sorties du dispositif à l'issue de la précédente réunion.

Il appartient alors à chacun des membres de recueillir les informations pertinentes à l'étude de chaque situation dans le strict respect du cadre d'échange d'informations nominatives entre professionnels prévue par la loi de mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Durant la séance :

✓ **Étape 5 : Déroulement**

5.1 Information par le magistrat de la section du Parquet et la DSOL du nombre de situations individuelles non retenues car faisant déjà l'objet d'un suivi judiciaire ou socio-éducatif (information purement formelle sur l'existence d'un suivi en cours en assistance éducative et/ou au pénal par le juge des enfants ou d'une mesure socio-éducative- le contenu du suivi n'étant nullement évoqué).

5.2 Examen oral des situations retenues avec échange oral d'informations nominatives.

Pour chaque situation examinée, la CENOMED se prononce collégalement sur les suites à donner qui peuvent être de trois natures :

1/Transmission vers les destinataires prévus à l'article 6 et selon les modalités précisées en étape 6 ;

2/Sans suite (situations non inquiétantes, existence d'une prise en charge) ;

3/Report à la prochaine CENOMED (manque d'informations détaillées, situations pour lesquelles des informations nécessaires à l'orientation sont manquantes) ;

À l'issue de la séance :

✓ Étape 6 : transmission des situations aux acteurs concernés

Les services sociaux de proximité et /ou les services sociaux institutionnels ou associatifs, la CRIP 75, les associations de prévention spécialisée, les chefs d'établissement scolaire, les assistantes sociales scolaires et le référent réussite éducative, la Mission locale, etc.

Les quatre orientations suivantes nécessitent une procédure adaptée :

ORIENTATION VERS LES SERVICES SOCIAUX (1)

Lorsque les services sociaux ont été saisis d'une situation (SSFE et SSP), une réponse est adressée via la CST et/ la coordinatrice territoriale de Bassin au coordonnateur CPSA sous deux mois à compter de la transmission de la fiche navette à la CST (cf. sous-annexe 2). Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, la réponse est motivée selon l'un des motifs suivants :

▫ **Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services) :**

- Mise en place d'un accompagnement ;
- Absence de mise en place d'accompagnement.

▫ **Accompagnement social déjà en cours**

▫ **Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires**

- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille ;
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.

- Refus de la famille que des informations soient communiquées

TRANSMISSION DE L'INFORMATION AUX CLUBS DE PREVENTION SPECIALISÉE (2)

L'information est transmise aux clubs de prévention spécialisée par les CST.

TRANSMISSION D'ELEMENTS À LA CRIP (3)

Pour chaque situation présentée en CENOMED, le rédacteur de l'IP qui synthétise les éléments échangés par les différents partenaires est désigné par la CENOMED.

ORIENTATION VERS LES DISPOSITIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE (4)

La transmission vers les dispositifs de l'Éducation Nationale se fait via le SSFE s'il est présent à la CENOMED (possibilité de présence SSFE à vérifier). En cas d'absence, celle-ci se fait soit via le référent territorial de sécurité, soit via le proviseur vie scolaire du Rectorat.

NB : la situation du jeune sort de la CENOMED non pas le jour de l'orientation mais lors du retour par les services saisis. En effet, si le retour ne s'avère pas satisfaisant pour les membres de la cellule, une réponse graduée pourra être proposée.

Lors des séances suivantes

- ✓ *Étape 7 : au cours des réunions suivantes de la cellule d'arrondissement, retour par les services saisis sur les situations individuelles signalées via les fiches navette*

S'il s'agit des services sociaux, ce retour se fait par la CST à la DPMP et selon des modalités de réponse définie. Conformément aux règles déontologiques, pour les services sociaux, ces retours ne portent pas sur la nature du suivi mis en œuvre mais sur la mise en place possible ou non d'un accompagnement social.

En cas d'impossibilité de rencontrer les parents ou de refus de la famille que des informations soient communiquées, les membres de la cellule pourront considérer ces éléments comme des faits supplémentaires d'inquiétude et pourront saisir la CRIP.

S'il s'agit d'un signalement CRIP réalisé par le parquet, le retour se fait par le parquetier mineur référent. Il consiste uniquement à informer de la réalisation du signalement.

S'il s'agit du renvoi vers un ou plusieurs dispositifs de l'Éducation Nationale, le correspondant sécurité et/ou le proviseur vie scolaire, informent de l'entrée du jeune dans le ou les dispositifs proposés. Auquel cas, une autre orientation pourra être proposée.

ARTICLE 6 : Principes régissant la collecte des données et les échanges au sein de la cellule d'arrondissement

La confidentialité des échanges :

Les échanges d'informations qui ont lieu durant la cellule ont un **caractère strictement confidentiel**. Ils ne donnent pas lieu à la rédaction de compte-rendu de séance.

La signature de la feuille de présence implique le respect de chacun de cette charte :

Les coordonnateurs des CPSA, en tant que pilotes de la cellule, sont responsables du respect de la charte déontologique d'échange d'informations. A ce titre, toute participation ponctuelle à l'une des réunions, par une personne non membre, doit lui être soumise au préalable afin qu'il en informe les partenaires pour obtenir leur accord.

Les principes encadrant la collecte et la transmission des informations :

Les coordonnateurs CPSA sont en charge du traitement des données à caractère personnel transmises par les partenaires signalant aux fins de retranscription dans les tableaux de suivi interne ou des fiches d'orientations à destination des partenaires de la CENOMED (fiches navettes « CENOMED - services sociaux » à destination des coordinateurs sociaux de territoire »). Les coordonnateurs des CPSA doivent veiller à ce que le retraitement soit opéré conformément aux dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) et s'assurer notamment du respect des principes suivants :

- **Le principe de minimisation de la collecte** : seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées. Le responsable de traitement ne doit donc pas collecter plus de données que ce dont il a strictement besoin.

Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports les éléments non strictement nécessaires à l'étude et à l'orientation de la situation des personnes signalées en CENOMED.

- **Le droit au respect de la vie privée** : il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses ou l'appartenance syndicale des personnes ou qui sont relatives à la santé ou à la vie sexuelle de celles-ci. Ce principe implique pour le coordonnateur de supprimer dans les différents documents supports toute référence à une dimension relevant de la vie privée des personnes signalées en CENOMED et relevant des domaines précités.

ARTICLE 7 : Indicateurs de suivi du dispositif

Le coordonnateur référent de la thématique transversale « CENOMED » tient à jour régulièrement un tableau de bord parisien anonymisé présentant pour chaque arrondissement le nombre de réunions de la cellule locale, le total des signalements effectués par les partenaires, leur origine et motif, le nombre de cas retenus par le Parquet, l'âge, l'établissement scolaire, la participation à une rixe, le nombre et le type d'orientations faites et les retours quantitatifs des services sociaux.

SOUS-ANNEXE 1 : Lettre d'information préalable aux représentants légaux

Mairie de Paris
Direction de la Police Municipale et de la Prévention
1, place Baudoyer
75004 Paris

Nom du coordonnateur CPSA

Numéro de téléphone

Madame/Monsieur (Nom)

(N° rue...)

(CP) PARIS

Paris, le :

Madame, Monsieur,

La situation de votre enfant (Prénom NOM) va faire l'objet d'une étude par la CENOMED (cellule d'échange d'informations nominatives « mineurs en difficulté ») de votre arrondissement.

Composée des représentants des services de la Ville, de la mairie d'arrondissement et de l'État, cette cellule poursuit l'objectif de mettre en place un accompagnement préventif des mineurs signalés pour des faits d'éventuelle mise en danger, qu'ils en soient les auteurs ou les victimes.

À l'issue de cette séance et en fonction des échanges des professionnels de la cellule, vous serez éventuellement contacté.e afin de vous apporter, ainsi qu'à votre (vos) enfant(s), l'aide la plus adaptée en matière d'accompagnement socio-éducatif.

Pour toute demande d'informations complémentaires quant au fonctionnement de la CENOMED, vous pouvez joindre le coordonnateur du contrat de prévention et de sécurité d'arrondissement (voir coordonnées supra.). Aucun élément sur les situations individuelles ne pourra être délivré par téléphone.

En application des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification des informations nominatives recueillies dans le cadre de ce dispositif³ directement auprès de :

Madame, Monsieur...
Chef du bureau des actions préventives
1, place Baudoyer
75004 paris

Ces droits peuvent s'exercer sur demande écrite, accompagnée d'une photocopie d'un justificatif d'identité.

Je vous informe également que conformément à la délibération CNIL n° 2014-262 du 26 juin 2014, les données nominatives sont conservées dans une base inactive pendant une durée de trois ans et seront détruites à l'expiration de ce délai.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature

³ Un fichier de données personnelles a été établi dans le cadre précis de la prévention de la délinquance et des conduites à risques exercé par le Maire de la commune. Ce fichier a été établi conformément à la délibération de la CNIL n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant le traitement des données relatives aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance.

SOUS-ANNEXE 2 : Modalités d'échanges d'informations en cas de transmission de signalements aux services sociaux

Le souci partagé de l'intérêt de l'utilisateur et de la qualité du service rendu peut conduire à des échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris.

Ces échanges d'informations individuelles sont encadrés par des dispositions législatives et réglementaires en matière de secret professionnel et de protection de la vie privée des personnes, qui engagent toute personne dépositaire de ces informations.

Ainsi, ces échanges s'organiseront dans le respect de ces dispositions, sur la base des principes suivants :

Le coordinateur social territorial est l'interlocuteur référent du coordonnateur CPSA, s'agissant d'informations individuelles adressées aux services sociaux de la Ville de Paris. Les échanges d'informations individuelles entre la CENOMED et les services sociaux de la Ville de Paris sont formalisés par la transmission du document « Fiche navette DPMP - CENOMED » transmis au Coordinateur social de territoire par courriel (voir sous-annexe 3).

Le service social prend contact avec la personne concernée et lui propose, le cas échéant, un rendez-vous ou une visite à domicile selon la situation. Une lettre- type de saisine des familles sera utilisée à cet effet.

Cette rencontre est l'occasion de procéder à l'évaluation de la situation, de faire des propositions d'aide et de conseils pour résoudre les difficultés et d'engager un accompagnement social ou de réajuster celui-ci au vu des nouvelles informations.

Dans un délai de deux mois, un retour d'information sur les orientations entreprises est fait par retour de la fiche navette (cf. sous-annexe 3) au coordonnateur CPSA via le CST, selon les modalités prévues par la charte, dans son article 5, étape 6.

SOUS-ANNEXE 3 : Fiche navette CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Fiche navette
CENOMED- coordonnateur CPSA/CST

Rédacteur de la fiche Nom : Tél :
Adressé au coordonnateur social de territoire le XX/XX/20XX
 copie au coordonnateur du dispositif prévention rixes

Identification du mineur :

	Mineur	Père	Mère
Nom			
Prénom			
Date de Naissance			
Sexe	F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>		
Adresse	Mineur vit avec son père <input type="checkbox"/> sa mère <input type="checkbox"/>		

Description

Contexte dans lequel cette information a été repérée ; incidents observés ; interventions, entrée/sortie CENOMED au cours de l'année ...

Suivi dont le jeune fait déjà l'objet (suivi par AS scolaire, dispositifs de l'Éducation Nationale en cours, etc)

Autres suivis proposés lors de la CENOMED

Rencontre avec la famille pour proposition d'un accompagnement social et/ou éducatif (si famille inconnue des services)

- Mise en place d'un accompagnement
- Absence de mise en place d'accompagnement
- Accompagnement social déjà en cours
- Saisine des instances compétentes et/ou orientation vers des partenaires
- Impossibilité de rencontrer les parents suite à la proposition de deux rendez-vous :
 - Impossibilité d'entrer contact avec la famille.
 - Refus de la famille de rencontrer les services sociaux.
- Refus de la famille que des informations soient communiquées

Précisions (facultatif):

ANNEXE 3 : TRAITEMENT DU SIGNALEMENT D'UNE SITUATION DE RUE

FICHE ACTION 2.4 : POURSUIVRE LA COORDINATION DES ACTEURS DE L'ARRONDISSEMENT AUTOUR DES PERSONNES A LA RUE

